



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2026**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 2 FÉVRIER 2026
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Camille JOURNOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h04).

Procuration : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ, Evelyne COMBRES à Jacques RACINE, Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER, Stéphane LANGOLF à Stéphane PODGORA, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Martine CHORVOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Point 2 – Ressources humaines

2.1 Ouvertures, fermetures de postes.

Point 3 – Finances

3.1 Débat d'orientations budgétaires 2026.

3.2 Avance sur la subvention 2026 du CCAS de Mandeure avant le vote du Budget Primitif 2026.

3.3 Avance sur la subvention 2026 du SIVAMM avant le vote du Budget Primitif 2026.

Point 4 – Urbanisme

4.1 Convention de servitudes ENEDIS / Ville de MANDEURE – Parcelle ZH 16.

4.2 Subvention ravalement de façades.

Point 5 – Pays de Montbéliard Agglomération

5.1 Renouvellement de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) pour la période 2026-2031.

Point 6 –

6.1 Avis sur le permis de construire PC0256322500010 de GENERATION AUTO - réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol (autoconsommation) sur la commune de Voujeaucourt.

(dossier consultable au service urbanisme sur rendez-vous).

Point 7 – Décisions

Décision n°2025/010 du 18 décembre 2025 – Autorisation de recours à l'emprunt travaux d'aménagement de sécurité et de la chaussée RD 437 CAISSE D'ÉPARGNE.

Décision n°2025/011 du 29 décembre 2025 – Décision Modificative n°4 au Budget Primitif 2025 : Augmentation des crédits pour la couverture des dotations aux amortissements.

Décision n°2025/012 du 19 décembre 2025 – Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437 (Lot 1) – Marché n°2025-05-L01 Groupement ROGER MARTIN/ID VERDE

Décision n°2025/013 du 19 décembre 2025 – Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437 (Lot 2) – Marché n°2025-05-L02 AXIMUM

Décision n°2025/014 du 19 décembre 2025 – Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437 (Lot 3) – Marché n°2025-05-L03 ID VERDE

Décision n°2026/001 du 12 janvier 2026 – Vérification et maintenance des chaudières individuelles des logements et bâtiments communaux – Marché n°2025-04 ENGIE HOME SERVICES

Point 8 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Point 9 - Divers

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le Maire, Jean-Pierre HOCQUET.

~~~~~  
***Début de la séance à 18h03***  
~~~~~

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. J'ouvre la séance du conseil municipal du 2 février 2026.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire : Ce conseil est l'avant-dernier de la série avant les élections. Le prochain aura lieu le 23 février, c'est le conseil qui ratifiera le budget provisoire de la commune. Bien.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas donc nous prenons acte de ce point.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Ressources humaines

2.1. Délibération 2026-02-02-01 : Ouvertures, fermetures de postes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Ouvertures de postes

- Suite aux avancements de grades pour l'année 2026, un agent est promouvable. L'agent sera nommé au 1^{er} mars 2026 sur un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, il convient d'ouvrir ce poste à temps complet.
- Suite à la réussite au concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe, il convient d'ouvrir le poste correspondant à compter du 1^{er} mars 2026 à temps non complet 34 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées (selon la décision du jury de recrutement qui se réunira prochainement).

Fermetures de postes

Suite aux avancements de grades pour l'année 2026, il convient de fermer le poste précédemment détenu par l'agent soit un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mars 2026.

Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent, il convient de fermer son poste à savoir un poste d'adjoint administratif à temps complet au 3 février 2026.

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de fermer son poste à savoir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 3 février 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions, des observations ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

10 février 2026

Publiée sur le site internet le :

10 février 2026

Point 3 – Finances

3.1. Délibération 2026-02-02-02 : Débat d'orientations budgétaires 2026.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Elles prévoient que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à tenir le Débat d'Orientations Budgétaires afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques concernant les finances communales et à l'issue de sa présentation, un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2026, puis il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Rapport joint en annexe.

Vous avez tous lu le document, on ne va épiloguer sur l'état du contexte national. Tout le monde le connaît. Comme le budget n'est pas encore voté, eh bien, ce DOB sera un peu plus light que d'habitude. Est-ce qu'il y a des observations particulières sur ce DOB ? Je n'en vois pas.

Un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2026 de 18h09 à 18h13.

Madame VÉRY Anne-Laure : Juste sur le DOB. Les chiffres que vous avez sont vraiment des chiffres provisoires puisque l'exercice 2025 n'est pas bouclé, on est encore en pourparlers avec la Trésorerie pour la prise en charge de certains mandats ou titres. Les principales informations, c'est surtout sur les ressources que la Commune percevra.

Donc, on a toujours les allocations compensatrices de PMA pour, presque 2 875 000 euros, les 18 000 euros de PMA au titre de la dotation de solidarité communautaire, donc dernière année où le pacte financier de PMA est en vigueur. Après, on ne sait pas ce que ça donnera. On aura toujours le FNGIR à 59 571 euros. Normalement, à minima, 40 000 euros au titre de la dotation de solidarité rurale. Comme en 2025, on ne touchera plus la DCRTP, ce qui nous fait une baisse de plus de 24 000 euros en recettes. Et le versement du Fonds de péréquation de la taxe

professionnelle, qui était à plus de 7 000 en 2024, est descendu à un tout petit peu plus de 6 000 en 2025 et risque encore de diminuer l'année prochaine.

Sur les reports, vous avez la liste des reports en investissement. Les principaux étant... report n'est pas le terme bien choisi puisque ça sera l'autorisation de programme de crédits de paiement RD 437. Donc, près de 2,9 millions pour la RD qui seront à inscrire obligatoirement au budget. Et on est à peu près à 239 000 euros d'autres reports en investissement.

En recettes, on a 1 785 199 euros de recettes qui seront à inscrire.

Monsieur le Maire : Voilà ce qu'on peut dire sur ce DOB.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, ...ça marche ? C'est bon. Par rapport aux reports pour les perspectives de 2026, on est dans ce chapitre-là. On parle du camping. Et en fait, j'avais une question. Je crois que le contrat s'arrêtait en cours d'année, là. Et je voulais savoir comment ça se passait pour la prochaine saison ?

Ça va être des décisions qui ont été prises, du coup.

Madame VÉRY Anne-Laure : Normalement, il vous sera présenté une délibération au prochain conseil municipal sur la gestion du camping.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. Ah ! vous avez déjà décidé quelque chose ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Ça sera soumis au vote du conseil municipal.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. Et du coup, 3 millions de reports, si j'ai bien compris.

Madame VÉRY Anne-Laure : 2,9 millions en APCP et 239 000 en report.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord.

Monsieur le Maire : Le DOB a fait l'objet d'un débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération prend acte de cette information.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 février 2026 Publiée sur le site internet le : 4 février 2026
--

3.2 Délibération 2026-02-02-03 : Avance sur la subvention 2026 du CCAS de Mandeure avant le vote du Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention à venir. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme bénéficiaire afin d'honorer ses obligations financières.

Ainsi le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mandeure, établissement public communal, a besoin d'une avance sur sa subvention annuelle 2026 afin de couvrir ses charges sur le premier trimestre de l'année 2026 et plus particulièrement le traitement de ses agents.

Cette avance, d'un montant de 150 000 €, sera régularisée dans le Budget Primitif 2026 à l'article 657363.

L'avance accordée au CCAS sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2026 au compte 657363. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1621-1 et suivants et L 2311-7,

Vu la norme et l'instruction budgétaire M57 applicable au Budget,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2026 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2026 et que les subventions attribuées par la Ville ne peuvent l'être avant cette date,

Considérant que le CCAS de la Ville de Mandeure, pour assurer la continuité du service public et son bon fonctionnement, a besoin d'une avance sur sa subvention 2026,

Il convient d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 150 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention au CCAS d'un montant de 150 000 € avant le vote du budget primitif 2026,
- de dire que les crédits nécessaires seront repris et inscrits au budget primitif 2026 à l'article 657363.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui. Pourriez-vous nous rappeler de combien était le versement de l'acompte l'année dernière, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : 150 000 euros.

Madame VÉRY Anne-Laure : Il n'y avait pas de versement d'acompte l'année dernière. En fait, on le faisait automatiquement et la trésorerie nous a un petit peu tapé sur les doigts cette année. C'est pour ça que vous avez la même délibération pour le SIVAMM.

Il ne nous avait jamais été demandé de justificatif ou de délibération avant, pour autoriser les acomptes, ça se faisait automatiquement. Cette année, ils se sont rendus compte que c'était mieux de prendre une délibération.

Monsieur MADEIRA Nuno : Merci.

Monsieur le Maire : Voilà. Donc, le deuxième... On va peut-être passer au vote. Donc mis à part M. Madeira, y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je n'en vois pas. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

4 février 2026

Publiée sur le site internet le :

4 février 2026

3.3 Délibération 2026-02-02-04 : Avance sur la subvention 2026 du SIVAMM de Mandeure avant le vote du Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention à venir. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme bénéficiaire afin d'honorer ses obligations financières.

Ainsi le Syndicat à Vocation Archéologique Mandeure Mathay, syndicat intercommunal à vocation unique, a besoin d'une avance sur sa subvention annuelle 2026 afin de couvrir ses charges sur le premier trimestre de l'année 2026 et plus particulièrement le traitement de son agent.

Cette avance, d'un montant de 10 000 €, sera régularisée dans le Budget Primitif 2026 à l'article 657358.

L'avance accordée au SIVAMM sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2026 au compte 657358. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1621-1 et suivants et L 2311-7,

Vu la norme et l'instruction budgétaire M57 applicable au Budget,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2026 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2026 et que les subventions attribuées par la Ville ne peuvent l'être avant cette date,

Considérant que le SIVAMM, pour assurer la continuité du service public et son bon fonctionnement, a besoin d'une avance sur sa subvention 2026,

Il convient d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention au SIVAMM d'un montant de 10 000 € avant le vote du budget primitif 2026,
- de dire que les crédits nécessaires seront repris et inscrits au budget primitif 2026 à l'article 657358.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 février 2026 Publiée sur le site internet le : 4 février 2026
--

Point 4 – Urbanisme

4.1 Délibération 2026-02-02-05 : Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains ENEDIS/Ville de MANDEURE – Parcelle ZH 16.
--

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de faire des travaux sur la parcelle suivante :

- parcelle ZH 16 sise au lieu-dit Aux Longues Royes appartenant à la Commune de Mandeure.

Il s'agit notamment d'autoriser ENEDIS à :

- d'implanter 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires.
- d'établir si besoin des bornes de repérage

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la convention ci-jointe,
- de procéder à toutes les formalités nécessaires et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et signer tout document se rapportant à cette opération.



Convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, ne connaissant pas le cadastre par cœur, M. Racine, pourriez-vous nous préciser où ça se situe ?

Monsieur RACINE Jacques : Alors, je suis en train d'essayer de me repérer.

Monsieur le Maire : Je vais prendre la parole, plus précisément, c'est au-dessus de la Citadelle.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui.

Monsieur le Maire : Et ça prend dans le... dans les terrains qui sont les terrains agricoles qui se trouvent derrière la rue de la Citadelle en allant sur le chemin forestier, sur la zone forestière. C'est une canalisation qui va en biais, en travers, et qui rejoint normalement...

Monsieur RACINE Jacques : Les Pâturages ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est les Pâturages, ça va depuis le virage de la rue de la Citadelle et du chemin des Pâturages jusqu'au côté de la...un peu avant la ferme Monnier.

Monsieur MADEIRA Nuno : OK.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, la ferme Monnier en Z3, Z4.

Monsieur MADEIRA Nuno : Z2-3.

Monsieur RACINE Jacques : Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno : D'accord, je vois Z2-3, la ferme Meunier. OK. Donc, finalement, ça n'impactera pas la voirie ?

Monsieur le Maire : En aucune manière.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, c'est en champ.

Monsieur RACINE Jacques : C'est dans le champ, c'est tout.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ma question était aussi de cet ordre-là.

Monsieur le Maire : On est en pleine zone agricole.

Monsieur RACINE Jacques : Comme ils creusent, il faut le préciser.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres questions, observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 février 2026 Publiée sur le site internet le : 4 février 2026
--

4.2 Délibération 2026-02-02-06 : Subvention ravalement de façades.

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises et commerces 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits à inscrire au budget primitif 2026,

Vu le dossier de demande de subvention présenté en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser la subvention ci-dessous :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

9 rue du Stand

25350 MANDEURE

148 m² * 3.05 € = 451,40 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement de la subvention de ravalement de façades ci-dessus énoncée.
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions, observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

4 février 2026

Publiée sur le site internet le :

4 février 2026

Point 5 – Pays de Montbéliard Agglomération

5.1 Délibération 2026-02-02-07 : Renouvellement de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) pour la période 2026-2031.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

A. Contexte

Depuis 2014, plusieurs lois successives encadrent et posent les jalons d'une réforme des politiques de l'habitat et du peuplement, plaçant les EPCI (dotés d'un PLH) comme chefs de fil de ces politiques. C'est dans ce cadre que Pays de Montbéliard Agglomération s'est dotée des trois dispositifs obligatoires structurant le pilotage de ces politiques :

- une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en charge de définir les orientations en matière de gestion de la demande et d'attributions de logements sociaux, et de suivre la mise en œuvre des actions engagées ;
- un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) qui a pour finalités de favoriser la transparence et l'égalité de traitement des demandes (Plan renouvelé pour la période 2024-29) ;
- une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) qui fixe les objectifs opérationnels et les engagements des partenaires en matière d'attribution de logements sociaux. La CIA actuelle, entrée en vigueur en 2019, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La Convention Intercommunale des Attributions traduit la stratégie intercommunale en matière d'attributions, répondant aux problématiques d'accès au logement locatif social et de déséquilibres territoriaux qui se posent sur le territoire de l'EPCI.

L'élaboration et les modalités de validation de la Convention Intercommunale des Attributions sont réglementées par la loi du 27 janvier 2017 et le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

B. Nouvelle Convention Intercommunale des Attributions

La CIA 2026-2031 a été élaborée en partenariat avec l'ensemble des partenaires et acteurs des attributions, et a reçu l'avis favorable de la CIL du 28 novembre 2025.

Elle se décline en deux volets (obligatoires) :

- le Document Cadre qui fixe les grandes orientations en matière d'attributions, validées par la Conférence Intercommunale du Logement de juin 2024 comme le prévoit le cadre réglementaire ;
- la Convention qui décline les objectifs et actions opérationnels mis en œuvre pour répondre aux orientations (y compris les objectifs réglementaires).

Le détail des orientations, objectifs et moyens opérationnels est disponible dans le document de CIA annexé au présent rapport.

La CIA engage l'ensemble des acteurs signataires à agir en faveur des orientations définies et de l'atteinte des objectifs fixés.

C. Chantier spécifique de qualification des fragilités d'occupation du parc locatif social

Prévu dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, un outil de qualification des fragilités d'occupation du parc locatif social a été élaboré en parallèle de la nouvelle CIA. Celui-ci a pour finalités de :

- Adapter et orienter les diverses actions et politiques liées à l'habitat social (politique des attributions, politique de l'habitat, gestion urbaine, etc.) ;
- Apporter des connaissances fines du parc locatif social aux acteurs des attributions pour alimenter les réflexions et décisions en commission d'attribution des logements.

La qualification mise en œuvre repose sur deux niveaux :

1. La qualification des fragilités d'occupation
2. La qualification de l'attractivité/accessibilité du parc locatif social aux ménages les plus fragiles

La qualification des fragilités d'occupation a un double objectif opérationnel :

- Définir des orientations différenciées d'attribution (Cf. Objectifs de la CIA)
- Outil d'aide à la décision des acteurs des attributions (En complément notamment de la cotation de la demande définie dans le PPGDID)

Chaque commune et chaque bailleur social aura accès à la qualification de son parc de logements locatifs sociaux à l'échelle des résidences.

D. Pilotage et suivi de la CIA

La CIA est établie pour une durée de 6 ans, mais des ajustements peuvent être apportés à mi-parcours. La CIL est l'instance de gouvernance et de suivi de ces sujets. Elle se réunit à minima 1 fois par an. Les signataires de la CIA sont : L'Etat, Pays de Montbéliard Agglomération, les communes disposant de logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux, l'Unions Sociale pour l'Habitat BFC et Action Logement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale des Attributions adoptée par Pays de Montbéliard Agglomération le 18 décembre 2025 et à accomplir toutes démarches afférentes.

Convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur MADEIRA Nuno : La question que je me pose dans ce CIA, est-ce qu'il y a des sièges des personnes de la commune de Mandeure en rapport avec les logements sociaux de la commune ?

Monsieur le Maire : Non, pas forcément. Étant donné que les élections ne sont pas passées, il n'y a pas eu d'attribution de postes de représentation dans le CIA.

Monsieur MADEIRA Nuno : N'ayant pas trouvé l'information, je vous posais la question de comment ça se passait. Parce que là, on arrive à échéance de la première mouture.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Monsieur MADEIRA Nuno : Je n'étais pas là à l'époque. C'est vrai que je me suis posé la question, est-ce que des personnes de la commune de Mandeure siègent dans ce CIA ? Parce que ça a quand même vocation aussi à attribuer des logements sur la commune. Et qui peut mieux connaître les situations, et en particulier les personnes les plus fragiles, que les gens de la commune ?

Madame VÉRY Anne-Laure : La commune est représentée par Monsieur le Maire au sein de la CIL, la Commission Intercommunale du Logement. La CIA, pour l'instant, il n'y avait pas de représentant de la commune de Mandeure. Par contre, on n'a pas d'information sur qui sera membre de cette CIA.

Est-ce qu'il y aura un appel à candidature ou pas ? On n'a pas l'information encore.

Monsieur le Maire : Et si appel à candidature, il y a, ce sera au niveau de PMA. Y a-t-il des questions sur ce dossier de renouvellement du CIA ? Je n'en vois pas. Personne, qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 février 2026 Publiée sur le site internet le : 4 février 2026
--

Point 6 –

6.1 Délibération 2026-02-02-08 : Avis sur le permis de construire PC0256322500010 de GENERATION AUTO – réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol (autoconsommation) sur la commune de Voujeaucourt.

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée,

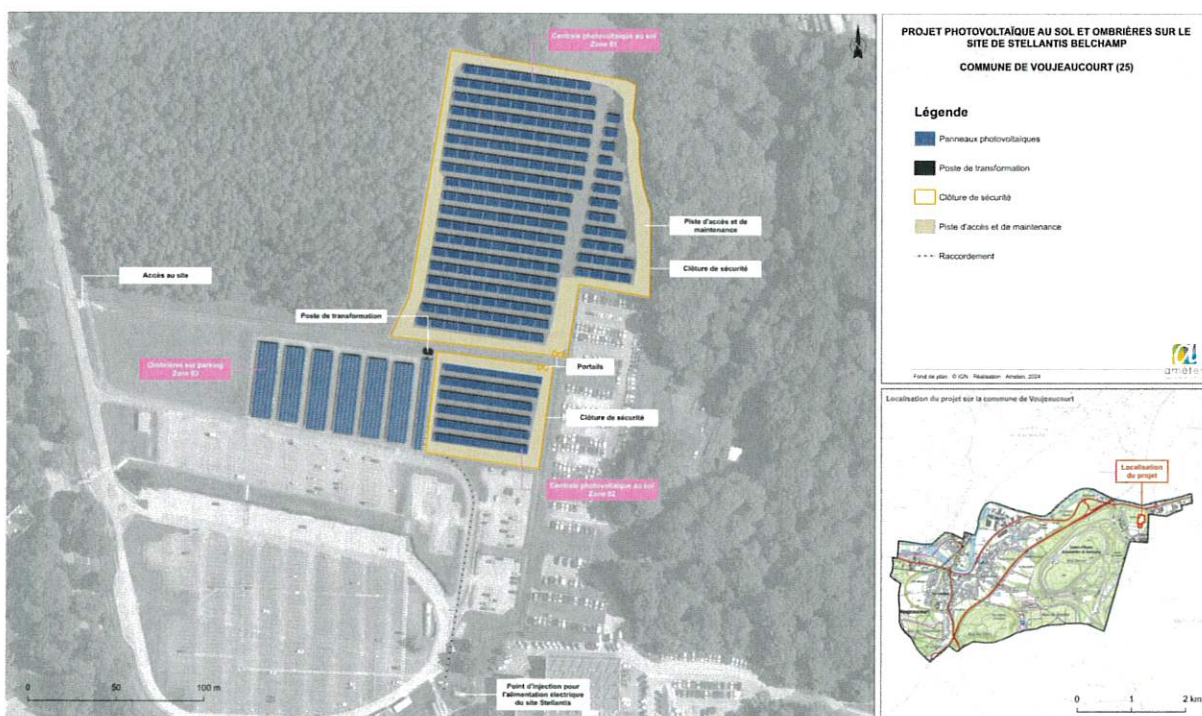
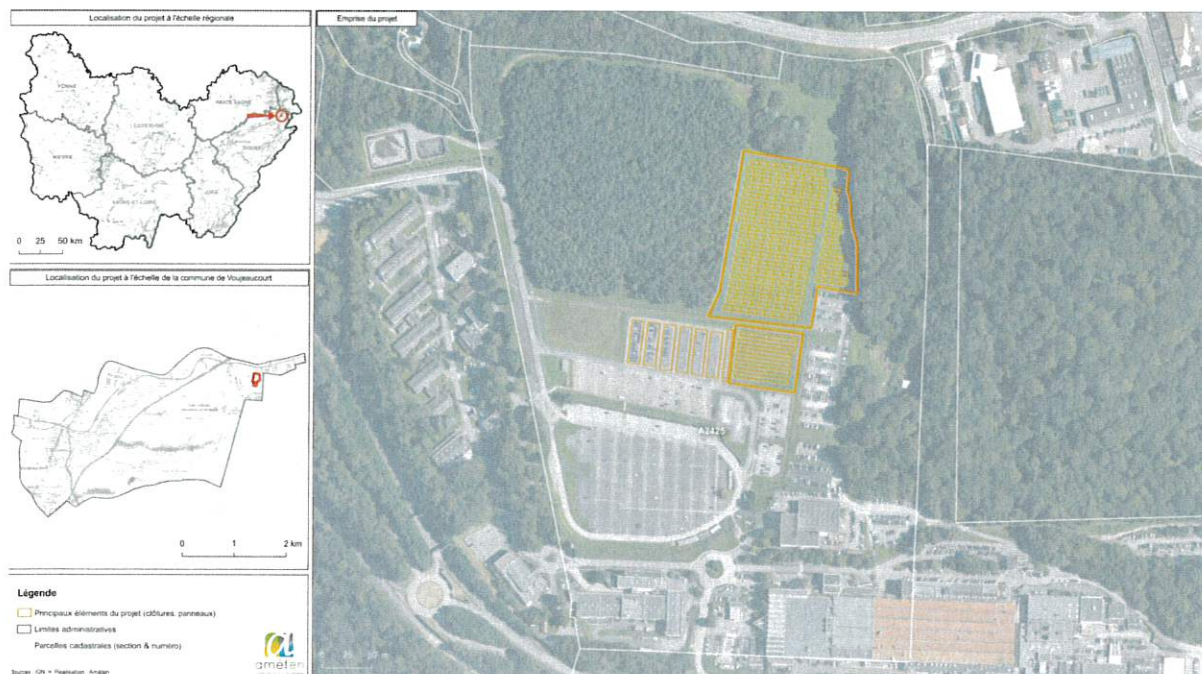
Le groupe Stellantis, dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, souhaite maximiser la production d'électricité décarbonée sur ses sites industriels, notamment en utilisant l'énergie solaire photovoltaïque. Cette démarche s'inscrit dans un contexte national favorable au développement des énergies renouvelables, soutenu par la loi APER de 2023 qui encourage l'autoconsommation d'électricité solaire.

Près des deux tiers du site est composé de forêts certifiées, dans lesquelles s'inscrivent les installations automobiles. Seule une parcelle au nord, en prairie, présente des caractéristiques favorables pour l'installation d'une centrale photovoltaïque : peu d'enjeux environnementaux, pas d'usage par Stellantis, maîtrise foncière, pentes faibles et proximité du poste source pour le raccordement.

C'est pourquoi le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, complétés par des ombrières sur le parking des employés. Ils témoignent de la volonté de Stellantis d'autoconsommer la totalité de l'énergie produite pour les activités du site de Belchamp.

La proximité des panneaux avec le poste source (<150 m) permet de maximiser l'efficacité énergétique en réduisant les pertes liées au transport de l'électricité. Cette solution permet également une gestion optimisée de la production et de la consommation d'énergie, garantissant ainsi un approvisionnement stable et fiable au site. Le projet s'inscrit donc dans une démarche d'autosuffisance énergétique, contribuant à la réduction de l'empreinte carbone du site Stellantis.

Le projet se situe sur la commune de **Voujeaucourt**. Il est localisé au nord-est du territoire communal, dans l'emprise foncière du site Stellantis Belchamp, sur des terrains actuellement occupés par des prairies et un parking des employés. Le projet s'inscrit sur la parcelle n°2425 de la section A du cadastre de Voujeaucourt. La localisation géographique est figurée ci-après.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le permis de construire PC0256322500010 de GENERATION AUTO pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol (autoconsommation) sur la commune de Voujeaucourt conformément au dossier mis à disposition.

Vous avez un plan du site de Belchamp. Et puis vous avez, où vont être les installations photovoltaïques. Donc, pour nous, si vous voulez, c'est juste plus une information, parce que

ça va faire comme les éoliennes là-bas au-dessus, on a beau voter contre, ils n'en ont rien à foutre. Ils feront...

Hein ? Voilà. Comme c'est une société privée, et puis comme le gouvernement veut absolument qu'on passe au photovoltaïque, autant dire que même si on refuse, ça ne marchera pas.

Madame BERGER Nadine : Comment se fait-il que ça passe à la commune de Mandeure ? On n'a aucun terrain commun.

Monsieur RACINE Jacques : C'est comme les éoliennes qui ont été bâties au-dessus de l'autoroute, là. On, c'est passé à la commission parce qu'on doit donner notre avis.

Monsieur le Maire : Oui, parce que le site est assez proche... Le site est assez proche de Mandeure, quand même.

Madame BERGER Nadine : Oui, à vol d'oiseau.

Monsieur le Maire : Au niveau de la limite territoriale.

Madame BERGER Nadine : Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ok, du coup, je comprends mieux. C'est vrai qu'au départ, Voujeaucourt, je n'avais pas compris la présence de ça l'ordre du jour.

Ma question, est-ce que Voujeaucourt avait posé cet endroit, ce terrain, comme une ZAER ? Parce que finalement, ça pose la question de, à quoi ça sert de travailler sur des zones ZAER si, après, une entreprise privée peut faire ce qu'elle veut ?

Monsieur le Maire : Alors là, je l'espère. Là, je l'espère. De toute façon, ils ont travaillé comme nous sur ce dossier. La seule difficulté, c'est qu'on n'a pas d'éléments qui viennent de la ville de Voujeaucourt.

Monsieur MADEIRA Nuno : En fait, ma question, c'était... en tirer peut-être une leçon, à savoir, est-ce que tout le travail qu'on a fait sur la commune de Mandeure, s'il nous arrivait la même problématique, est-ce que le fait d'avoir défini des zones ZAER était utile ou pas ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est utile, puisque ça répond à la demande de la loi sur, justement, ces zones. Donc, Voujeaucourt a dû faire la même chose, mais étant donné que c'est sur un terrain privé, il y a eu une relation entre Stéllantis et Voujeaucourt pour la déclaration. C'est de l'urbanisme.

Monsieur MADEIRA Nuno : Mais je serais quand même curieux de savoir si la zone, là, était en ZAER ou pas, pour en tirer une leçon.

Monsieur le Maire : Eh bien, écoutez, ce n'est pas compliqué. Le prochain conseil, je vous donnerai la réponse.

Monsieur MADEIRA Nuno : Merci.

Madame VÉRY Anne-Laure : Après, il ne faut pas oublier que pour les ZAER, ce sont des préconisations, rien n'empêche qu'un projet se fasse alors qu'il n'était pas prévu ou l'inverse, la zone le prévoyait et rien n'est fait.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, bien sûr. Mais si, en l'occurrence, si c'était une zone ZAER, ce serait intéressant de savoir ce qui en découle. Vous voyez, au cas où, dans le futur, il nous arriverait la même chose, pour telle ou telle raison, comme dit Monsieur RACINE, c'est poussé en avant, tout ce qui est photovoltaïque au sol, nous, à Mandeure, on avait dit non, rappelez-vous ?

Donc, voilà, c'est dans cette perspective-là que je suis en train d'anticiper.

Monsieur le Maire : Disons que sur l'aérodrome du Pays de Montbéliard, il y aura exactement la même chose. Il y aura des panneaux photovoltaïques au sol.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, sur toutes les zones herbées.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ça m'ennuie moins, parce que, quand on s'était positionné contre les photovoltaïques au sol, c'était par rapport au fait que ça empêche la repousse, là, sur l'aérodrome, mis à part de la pelouse, il n'y a rien qui pousse.

Monsieur le Maire : Alors, après, ça se discute. Ça se discute parce qu'on a quand même des rapports de l'INRA concernant les études qui ont été faites sous les panneaux photovoltaïques et qui montrent quand même qu'il y a des avantages pour certaines cultures d'avoir des panneaux, telle la vigne. La vigne qui est protégée de la grêle par les panneaux. Non, il y a plusieurs études qui ont été faites, ce n'est pas aussi négatif que ça. Ce n'est pas directement posé au sol. C'est quand même à 1 mètre, 1,50 mètre du sol.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, ça ne peut pas toucher le sol.

Monsieur MADEIRA Nuno : Je sais, c'est par rapport à, il faut une pente, etc..., mais l'aérodrome, ça m'embête moins que si c'était la forêt de Mandeure. Je dis ça comme ça.

Monsieur RACINE Jacques : Là, il ne touche pas la forêt.

Monsieur MADEIRA Nuno : Non, non, j'ai bien compris Monsieur Racine.

Monsieur RACINE Jacques : Ils sont dans les champs.

Monsieur MADEIRA Nuno : J'ai bien compris, ma question était juste une extrapolation. Et si un jour, ça nous arrive, comment on peut en tirer des leçons, là ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Juste pour plus de précisions, pour plus de précisions, les communes dont l'avis a été demandé sont Arbouans, Audincourt, Bavans, Berche, Bethoncourt, Badevel, Courcelles-les-Montbéliard, Dung, Étupes, Exincourt, Grand-Charmont, Mathay, Montbéliard, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Sochaux, Taillecourt, Valentigney et Vieux-Charmont.

Monsieur RACINE Jacques : Vous remarquerez qu'il y a Bethoncourt, pas Mathay, hein ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Si.

Monsieur RACINE Jacques : Ah, mais je n'ai pas entendu. Excusez-moi. Mais Bethoncourt, ce n'est pas voisin ?

Monsieur le Maire : Non, c'est loin d'être voisin.

Monsieur MADEIRA Nuno : C'est... Moi, je ne comprends pas, mais...

Monsieur le Maire : Ah, vous savez, DDT ... Le projet, je ne l'ai pas.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ma question sous jacente, est-ce que vous avez des nouvelles de Das Solar ?

Monsieur le Maire : Et le reste, non plus.

Monsieur PODGORA Stéphane : Vous n'avez pas de nouvelles ? Non, je demande.

Monsieur le Maire : Les dernières nouvelles, tu les as eues.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, mais les fraîches, il n'y en a pas.

Monsieur le Maire : Ah, ben, fraîches, mise à part la température, c'est tout. Non, mais il faut attendre encore un peu que ça se stabilise au niveau national.

Monsieur RACINE Jacques : C'est ça qui nous mène. C'est ça qui bloque un petit peu.

Monsieur le Maire : Voilà. Donc... il me semble que c'est une simple consultation, me semble-t-il. Ce n'est pas un vote c'est plus un avis.
Donc, sur cet avis concernant ce projet, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Donc avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération donne un **AVIS FAVORABLE**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 février 2026 Publiée sur le site internet le : 4 février 2026
--

Point 7 – Décisions

Décision n°2025/010 du 18 décembre 2025 – Autorisation de recours à l'emprunt travaux d'aménagement de sécurité et de la chaussée RD 437 CAISSE D'ÉPARGNE.

Décision n°2025/011 du 29 décembre 2025 – Décision Modificative n°4 au Budget Primitif 2025 : Augmentation des crédits pour la couverture des dotations aux amortissements.

Décision n°2025/012 du 19 décembre 2025 – Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437 (Lot 1) – Marché n°2025-05-L01 Groupement ROGER MARTIN/ID VERDE

Décision n°2025/013 du 19 décembre 2025 – Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437 (Lot 2) – Marché n°2025-05-L02 AXIMUM

Décision n°2025/014 du 19 décembre 2025 – Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437 (Lot 3) – Marché n°2025-05-L03 ID VERDE

Décision n°2026/001 du 12 janvier 2026 – Vérification et maintenance des chaudières individuelles des logements et bâtiments communaux – Marché n°2025-04 ENGIE HOME SERVICES

Monsieur le Maire : Voilà pour ce qui concerne l'ordre du jour.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, concernant l'emprunt Caisse d'Épargne, j'étais surpris de voir un taux variable. On avait dit dans cette assemblée qu'on arrêterait les taux variables. Là, je vois taux variable. Je sais que c'est indexé sur le livret A, mais je me souviens, d'être assis ici, on avait dit qu'on arrête les taux variables. On vous entend.

Madame VÉRY Anne-Laure : On avait quand même, à l'exception de ce qui portait sur le taux du livret A, avec toujours retour possible sur les taux fixes.

Monsieur MADEIRA Nuno : Je me suis déjà exprimé. Vous savez ce que j'en pense.

Monsieur le Maire : Bien, le dernier point est une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Point 8 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET expose :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de MANDEURE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de MANDEURE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Voilà. Y a-t-il des remarques ?

Madame BERGER Nadine : DILICO, qu'est-ce que ça signifie ?

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est le dispositif pour que les communes contribuent au redressement des finances publiques de l'Etat. C'est les 17 000 euros qu'on a payés pour la 1re fois en 2025.

Monsieur le Maire : Oui. Et qui, normalement, devront nous être remboursés en 3 ans.

Madame VÉRY Anne-Laure : Ou pas.

Monsieur le Maire : Ou pas. Autres observations ?

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITÉ ADOPTE LA MOTION EXPOSÉE CI-DESSUS.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

4 février 2026

Publiée sur le site internet le :

4 février 2026

Point 9 - Divers

Monsieur RACINE Jacques : Vous savez tous qu'on a des élections le 15 et le 22 mars. Donc les conseillers sont priés d'aller s'inscrire vers le service élection, parce qu'il faut tenir les bureaux de vote.

Il faut 6 personnes par bureau. Minimum. Minimum.

Madame VÉRY Anne-Laure : Petite précision. Les gens sur les listes, sauf les conseillers sortants.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, pardon. Pour moi, les conseillers sortants sont, de fait... Voilà.

Donc il faut 18 personnes minimum. Assesseur. Assesseur.

Puisque les présidents des bureaux de vote seront Monsieur HOCQUET, Marilyn PERNOT et puis Gérard BOUCHÉ. Moi, je n'y serai pas, parce que... Oui, mais c'est comme ça, parce qu'un président est obligé d'être là aux deux scrutins, et je serai absent à un scrutin.

Donc je ne peux pas être président une fois et ne pas y être l'autre fois. Il faut que ce soit le même président les deux tours. C'est comme ça.

Mais je serai présent quand même sur un bureau de vote. Bien.

Monsieur MADEIRA Nuno : Je vous répondrai, Monsieur RACINE, que par le passé, les personnes ici présentes ont toujours joué le jeu.

Monsieur RACINE Jacques : Ah, mais... c'est qu'un rappel.

Monsieur MADEIRA Nuno : Je sais Monsieur RACINE.

Monsieur RACINE Jacques : Ce n'est pas une condamnation.

Monsieur MADEIRA Nuno : Mais ne nous regardez pas forcément. On peut parler à l'ensemble.

Monsieur RACINE Jacques : Il n'y a quasiment personne.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, c'est vrai. Il n'y a quasiment personne de l'autre côté, je confirme.

Monsieur RACINE Jacques : Tout le monde est de ce côté-là. Donc allez-vous inscrire vers le service élection pour donner votre bureau de vote et puis vos horaires, en sachant que c'est 8h-13h, 13h-18h, en théorie, et que tous ceux qui tiennent un bureau de vote doivent être là à 18h pour le dépouillement.

Monsieur le Maire : Comme d'habitude.

Monsieur RACINE Jacques : Comme d'habitude, il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Monsieur MADEIRA Nuno : Mais le service élection va nous envoyer un mail comme d'habitude, j'imagine.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, elle va vous le faire.

Monsieur le Maire : Oui, oui, ce sera fait.

Monsieur MADEIRA Nuno : Je sentais une forme d'urgence dans votre voix, là.

Monsieur RACINE Jacques : Non. Autre chose, le 10 février à 18h, il y aura la dernière commission de sécurité. C'est un mardi. Je sais que je fais ça pendant les vacances, mais comme j'étais malade la semaine passée, je n'ai pas pu les convoquer pour la semaine suivante. Mea culpa.

Monsieur le Maire : Et le prochain conseil, et le dernier, sera le 23 février à 18h, comme d'habitude.

Monsieur RACINE Jacques : La commission, c'est 18h.

Monsieur le Maire : Donc, je lève la séance à 18h46. Et je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

~~~~~  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h46*  
~~~~~

Sont annexés à ce procès-verbal :

- **rapport débat d'orientations budgétaires 2026,**
- **convention CS06 de servitudes pour les ouvrages souterrains ENEDIS/Ville de MANDEURE,**
- **convention intercommunale des attributions 2026-2031,**
- **les décisions 2025/010 à 2025/014 et 2026/001.**

Les délibérations 2026-02-02-01 à 2026-02-02-09 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 4 février 2026.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 23 février 2026.

Le secrétaire de séance
Marilyn PERNOT



Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET





Ville de

Mandeure

Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026

Introduction :

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a étendu aux régions ainsi qu'aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, ce dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi le Maire doit présenter à l'assemblée un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique.

Etape fondamentale du cycle budgétaire, le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Contexte national :

Faute d'accord de la commission mixte paritaire du 19 décembre 2025 n'ayant pas permis le vote de la loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre 2025, le Parlement a adopté le 23 décembre 2025 la loi spéciale du 26 décembre 2025 afin de permettre d'assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce jour, seul le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (PLFSS) a été définitivement adopté le 16 décembre 2025.

La loi spéciale découle d'une procédure exceptionnelle qui crée une situation provisoire jusqu'à l'adoption définitive de la loi de finances.

Son domaine d'application est donc strictement défini et circonscrit à la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Ce texte contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

- L'article premier autorise l'État à percevoir les impôts existants (permettant de garantir le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics) et ce pour une durée temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année 2026.
- L'article deux concerne le reversement aux collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État.
- L'article trois autorise l'État à emprunter en 2026.

Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Un décret du 29 décembre 2025 permet de débloquer les crédits nécessaires à l'exécution des services publics.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 231 897 951 €.

Sans préjuger des montants qui seront votés dans la loi de finances pour 2026, la loi spéciale fixe les montants suivants, qui ne constituent ni une évaluation définitive pour 2026, ni des planchers :

- Dotation globale de fonctionnement : 27 394 686 833 €.
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 7 654 000 000 €.
- Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale : 710 856 803 €.
- Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 378 003 970 €.
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et EPCI qui la perçoivent : 4 millions d'euros.
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : 187 975 518 € pour les communes, 740 565 262 € pour les EPCI, 1 204 315 500 € pour les départements.
- Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI qui la perçoivent : 33 366 000 €.
- Prélèvement sur les recettes de l'État en faveur des communes nouvelles : 24 400 000 €.

Contexte local :

Au 1^{er} janvier 2025 la France compte 34 875 communes pour une population totale de 68 millions d'habitants (soit 60 communes en moins qu'en 2024). On dénombre 1 254 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre et 8 322 syndicats intercommunaux, répartis dans 101 départements et 18 régions.

La Région Bourgogne Franche-Comté comptabilise 2 803 977 habitants sur son territoire d'une superficie de 47 784 km² (soit 59 habitants au km²) regroupant 3 685 communes. 32.3% de la population a moins de 29 ans, 30.7% a plus de 60 ans. Le taux d'activité des 15-64 ans est de 75.4%, le taux de chômage est de 10.5%.

Le Département du Doubs comptabilise quant à lui 548 662 habitants sur son territoire d'une superficie de 5 234 km² (soit 104.8 habitants au km²) regroupant 569 communes dont Mandeure, dont 512 communes rurales.

71.6% de la population du Département a entre 0 et 60 ans et 11.3% plus de 75 ans. Le taux de chômage est de 10.6%. La voirie départementale compte 3 684 km² soit 6.8 km de voirie pour 1 000 habitants.

La Commune de Mandeure fait partie des 578 communes de 4 000 à 4 999 habitants. Cette tranche de communes regroupe une population de 2 572 402 habitants représentant 1.7% des communes et 3.8% de la population.

Faisant partie de Pays de Montbéliard Agglomération, regroupant 141 876 habitants sur 73 communes, Mandeure fait partie des 13 communes de strate 3 (de 2 901 à 13 600 habitants) lesquelles regroupent 51% de la population totale de PMA.

Au 31 décembre 2023 la Fonction Publique Territoriale dénombrait deux millions d'agents soit +0.9 % par rapport à 2022, chiffre en hausse porté par la dynamique des contractuels (+6.1%) qui compense la baisse continue du nombre de fonctionnaires (-0.7%).

A noter que les agents territoriaux présentent des spécificités par rapport aux autres versants de la fonction publique : une moyenne d'âge plus élevée (45.8 ans contre 44.3 ans dans la fonction publique d'État), une plus forte proportion des agents de catégorie C (près de 70% des emplois permanents), une part féminine moins importante (61.1% contre 63.2% dans la fonction publique d'État).

Le salaire net moyen a connu une hausse de +3.9% en euros courants, s'élevant à 2254 € en 2023, mais qui diminue en euros constants (-0.9%) après prise en compte de l'inflation.

On dénombre au sein des collectivités locales environ 555 500 élus locaux, leur âge moyen étant de 56.7 ans et la part des femmes de 41.3%.

Alors que pour les communes de cette strate, on compte environ 14.5 agents équivalents temps plein pour 1 000 habitants, ce chiffre atteint les 16.2 agents pour 1 000 habitants à Mandeure, au vu des nombreux services proposés par la Commune.

En 2024, dans un contexte de ralentissement de l'inflation, la situation financière des collectivités a continué à se tendre, avec une hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau national en 2024 de +3.9% par rapport à 2023 (s'élevant à 206.4 milliards d'euros soit 3035 € par habitant), les frais de personnel formant un poste très important en représentant 37% de ces dépenses, les achats et charges externes voyant leur progression ralentir sous l'effet de la décélération de l'inflation.

Dans le même temps les recettes de fonctionnement ont progressé de +2.2%, à un rythme moindre (238.9 milliards d'euros), les recettes de fiscalité locale en étant la principale composante devant les dotations et concours de l'État ou la vente de biens et services.

Les recettes des droits de mutation à titre onéreux continuent quant à elles de fléchir (-13.6%).

L'investissement est resté soutenu à +7%, comme traditionnellement à cette période du cycle électoral, créant chez les collectivités locales un besoin de financement de 10 milliards d'euros, le plus élevé observé depuis une décennie. Ce besoin de financement a été financé pour un tiers par une ponction sur le fonds de roulement et pour les deux tiers restant par recours à l'emprunt.

Portrait communal de Mandeuire

Nombre d'habitants et population :

Année	Population municipale	Population totale
2018	4 870 habitants	5 013 habitants
2019	4 847 habitants	4 991 habitants
2020	4 833 habitants	4 980 habitants
2021	4 819 habitants	4 969 habitants
2022	4 807 habitants	4 957 habitants
2023	4 795 habitants	4 945 habitants
2024	4 731 habitants	4 880 habitants
2025	4 672 habitants	4 814 habitants
2026	4 612 habitants	4 746 habitants

La variation de la population communale de 2016 à 2022 se solde par une variation négative de -0.6%, avec un taux de natalité de 9.2 et un taux de mortalité de 11.5.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	4 905	100,0	4 833	100,0	4 672	100,0
0 à 14 ans	847	17,3	848	17,6	793	17,0
15 à 29 ans	754	15,4	695	14,4	692	14,8
30 à 44 ans	924	18,8	869	18,0	812	17,4
45 à 59 ans	993	20,2	950	19,7	962	20,6
60 à 74 ans	830	16,9	879	18,2	830	17,8
75 ans ou plus	557	11,4	592	12,2	582	12,5

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

La population de Mandeuire se répartit par sexe et âge de la manière suivante :

Tranche	Hommes	Femmes
0-29 ans	32.90 %	30.80 %
30-59 ans	39.70 %	36.30 %
60-74 ans	16.2 %	19.2 %

La Commune compte sur son territoire 4 676 ménages (903 ménages d'une personne, 76 ménages sans famille, 1 305 couples sans enfants, 1 861 couples avec enfants et 531 familles monoparentales). La taille des ménages diminue depuis 1968, passant de 3 occupants par résidence principale en moyenne en 1968 à 2 en 2022.

Plus de 46.50% des personnes vivant seules ont plus de 80 ans.

FAM T2 - Ménages selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur de la personne de référence en 2022

Groupe socioprofessionnel	Nombre de ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	2 239	100,0	4 676	100,0
dont agriculteurs exploitants	15	0,7	35	0,8
dont artisans, commerçants, chefs d'entreprise	56	2,5	136	2,9
dont cadres et professions intellectuelles supérieures	91	4,1	187	4,0
dont professions intermédiaires	350	15,6	838	17,9
dont employés	238	10,6	587	12,5
dont ouvriers	558	24,9	1 379	29,5

Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2025.

19.4% des actifs de la Commune travaillent dans leur commune de résidence (80.6% dans une autre commune) (le taux national étant de 32.7%).

Concernant la population active, on note que 72.9% des 15-64 ans de la commune sont des actifs (72.7% pour l'agglomération).

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022

	Population (%)
Actifs ayant un emploi	63,1
Chômeurs	9,7
Retraités	6,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	8,2
Autres inactifs	12,5

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur

Groupe socioprofessionnel	2011	dont actifs ayant un emploi	2016	dont actifs ayant un emploi	2022	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	2 177	1 844	2 121	1 685	1 964	1 716
dont agriculteurs exploitants	0	0	10	10	25	25
dont artisans, commerçants, chefs d'entreprise	64	52	55	50	81	81
dont cadres et professions intellectuelles supérieures	126	122	125	125	132	127
dont professions intermédiaires	435	403	421	381	511	466
dont employés	579	503	552	426	450	399
dont ouvriers	953	764	913	692	755	618

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

76.1% des actifs occupés de la commune ont un contrat longue durée, en France ce taux est de 72.9%.

83.7% des actifs occupés de la commune ont un contrat à temps complet contre 83.8% en France.

A noter une participation croissante des seniors sur le marché du travail (taux d'activité de 53.86% des 55 ans et plus sur Mandeure, 52.98% sur l'agglomération), liée aux réformes des retraites et aux restrictions d'accès aux dispositifs de cessation d'activité.

On dénombre 1 558 emplois sur la commune avec un indice de concentration de l'emploi de 0.88 (cet indicateur mesure le rapport entre le nombre d'emplois de la commune et le nombre d'actifs occupés).

On compte 364 emplois dans les fonctions métropolitaines de la Commune dont 178 emplois cadres (12 598 au niveau de l'agglomération dont 4 842 emplois cadres).

Concernant la courbe des naissances et des décès domiciliés, à noter une hausse des décès entre 2023 et 2024, passant de 51 à 62, mais également une hausse des naissances passant de 34 à 44.

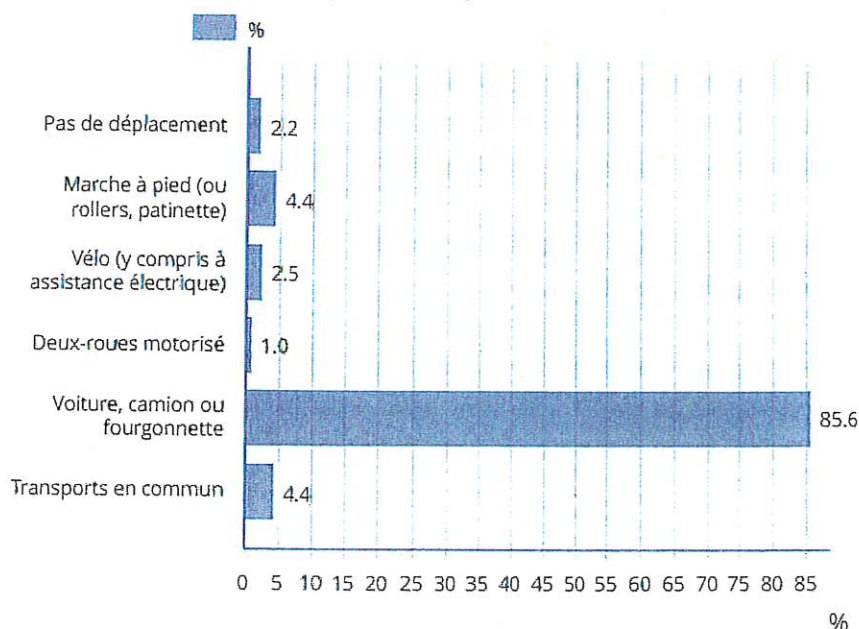
La commune compte sur son territoire 2 491 logements dont 2 245 résidences principales, 20 résidences secondaires, 225 logements vacants.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	2011		2016		2022		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	2 265	100,0	2 301	100,0	2 245	100,0	4 660	18,4
Propriétaire	1 317	58,1	1 311	57,0	1 311	58,4	2 822	24,3
Locataire	917	40,5	962	41,8	856	39,9	1 768	9,9
dont d'un logement HLM	582	25,7	580	25,2	468	20,8	991	11,3
logé gratuitement	32	1,4	28	1,2	39	1,7	70	12,8

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

16.8 % des résidences principales de la Commune ont moins de 35 ans.

Le principal mode de chauffage des résidences principales est le gaz de ville réseau de chaleur (57.5%).

Le taux de chômage s'élève en 2022 à 13.4% (26.5% chez les 15 à 24 ans).

Le revenu imposable par habitant varie entre 11 380 € et 32 640 €, le revenu fiscal moyen médian par foyer étant de 20 330 €, la moyenne régionale de 27 176 € et la moyenne nationale de 29 967 €.

Le revenu moyen par foyer fiscal est de 23 449 € à Mandeure, de 26 449 € sur Pays de Montbéliard Agglomération, de 31 003 € au niveau du département du Doubs, de 28 187 € au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, et de 30 311 € au niveau national.

On dénombre 203 familles monoparentales caractérisées par des besoins spécifiques.

La part de foyers fiscaux non imposés s'élève à 62%.

Le pourcentage d'assurés du régime général sans médecin traitant s'élève à 16 % sur Mandeure (soit 596 personnes concernées) contre 13 % sur l'agglomération, 12 % dans le Département, 14 % en région et 17 % au niveau national.

Pour la commune de Mandeure, le potentiel financier par habitant est de 1 570.50 € en 2023, la moyenne de la strate étant de 1 079.49 €.

La Commune compte 175 foyers CAF au RSA, ce nombre étant de 4 610 au niveau de l'agglomération.

La superficie en hectares consommée par l'habitat entre 2011 et 2023 est de 5 hectares.

La durée moyenne des déplacements domicile-travail est de 19 minutes.

On dénombre 71 associations sur la Commune enregistrées au RNA, le montant des subventions versées par habitant se chiffrant à 118 € contre 29 € au niveau national.

Les collectivités sont confrontées à de nombreuses difficultés pour maintenir voire conforter les services publics existants sur leur territoire : baisse des dotations d'Etat et des concours des autres collectivités, exigences des usagers, mise en œuvre des nouvelles normes, etc.

Se pose alors la question de savoir comment financer les services existants avec des recettes qui stagnent ou diminuent.

Il s'agit d'étudier l'optimisation des charges : économies de gestion mais aux effets limités, redéfinir les services publics et voir quel sera le service public de demain, mutualiser les services avec d'autres collectivités, étudier les réorganisations possibles...

La Commune a su remplir les objectifs qu'elle s'était fixés en 2025, à savoir :

- Conserver la stabilité des taux des impôts locaux,
- Contenir la progression des dépenses de fonctionnement, malgré la hausse du budget concernant le chapitre du personnel et notamment la hausse de la cotisation de l'assurance statutaire, de la CNRACL, des diverses cotisations patronales, de la hausse du SMIC incluant une indemnité différentielle élevée,
- Préserver des marges de manœuvres suffisantes pour réaliser des investissements.

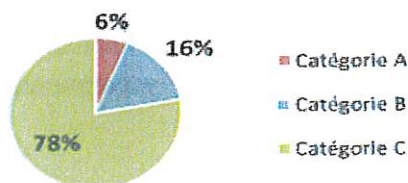
La date prévisionnelle du vote du Budget Primitif 2025 et du Compte Financier Unique est programmée au 23 février 2026 (budget voté a minima en raison des élections municipales à venir).

Focus sur les données sociales internes de la Ville :

La Ville de Mandeuire compte 91 agents au 31 décembre 2024 dont 77 fonctionnaires.
Le taux de féminisation sur emplois permanents est de 69 %.

La répartition des agents par catégorie s'effectue comme suit :

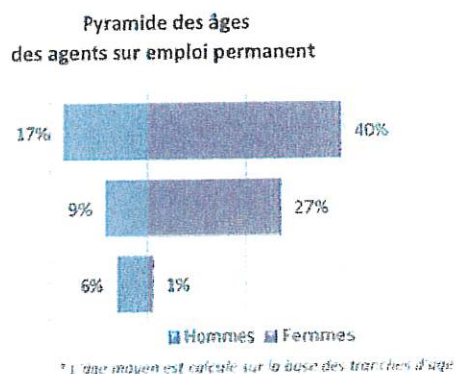
⇒ Répartition des agents par catégorie



L'âge moyen d'un agent de la collectivité est de 49 ans.

⇒ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,25	de 50 ans et +
Contractuels permanents	45,00	
Ensemble des permanents	49,04	
Âge moyen* des agents non permanents		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	40,00	



Les charges de personnel (incluant le montant de la cotisation assurance) s'élèvent à 67.91% des dépenses de fonctionnement (la moyenne de la strate étant de 61 %).

Le taux d'absentéisme est de 6.16 %.

69.1% des agents ont suivi une formation d'au moins un jour.

En 2026, il faudra également prendre en compte :

- L'impact de la hausse des cotisations notamment la CNRACL avec un taux à 37.65 € (ce taux passant à 40.65% en 2027) (taux patronal 2024 de 31.65 %),
- L'augmentation du taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL.
- La revalorisation du RIFSEEP partie IFSE.
- Les remplacements des agents arrêtés.
- La révision prévue des grilles salariales des agents des catégories B et C,
- L'augmentation du SMIC, entraînant le versement d'une indemnité différentielle pour les agents aux rémunérations inférieures à ce montant.

État des lieux de la situation financière de la Ville :

	Taux 2024	Taux 2025	Variation
Foncier bâti	32.44 %	32.44 %	0.00%
Foncier non bâti	22.13 %	22.13 %	0.00%
Taxe d'habitation	13 %	13 %	0.00 %

Taux moyen des communes au niveau national en 2025

Taxe d'habitation RS	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés non bâties
27.65 %	39.74 %	55.25 %

Taux moyen des communes au niveau régional en 2025

Taxe d'habitation RS	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés non bâties	Taxe additionnelle à la taxe foncière propriétés non bâties
22.13 %	42.51%	48.44 %	41.75%

Taux moyen des communes au niveau départemental en 2025

Taxe d'habitation RS	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés non bâties	Taxe additionnelle à la taxe foncière propriétés non bâties
17.30 %	36.71 %	34.47 %	31.70 %

Une hausse de la pression fiscale peut être envisagée pour dégager des recettes supplémentaires, sur la base des états 1259 notifiés.

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2026, la Ville possède 6 contrats de prêts en cours, le capital restant dû s'élevant à 2 887 157.42 €.

Ratio d'endettement par habitant

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de la dette au 31/12 en K€	2 704	2 501	2 296	3 084	3 084	2 887
Annuité de la dette en K€	238	206	198	227	227	361
Nombre d'habitants	4 969	4 957	4 945	4 880	4 880	4 746
Endettement par habitant en €	544	504	464	517	517	608
Moyenne de la strate en €	730	628	661	726	703	703

Situation de l'épargne en milliers d'euros

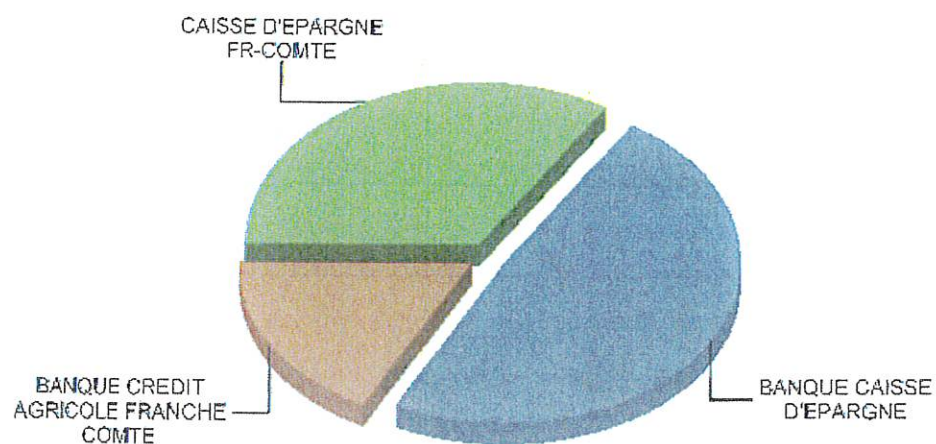
	2023	2024	2025	2026	Euros par habitant	Moyenne nationale
Excédent de fonctionnement	1 238	1 295	1 295	1 369	288	138
Capacité d'autofinancement	710	674	674	1089	60	316
CAF nette de remboursement en capital des emprunts	512	468	468	604	95	183

- Dette :

	2023	2024	2025	2026	Euros par habitant	Moyenne nationale
Encours de la dette au 31.12.	2 296	3 084	2 887	2 887	608	1246
Annuité de la dette	245	305	361	361	76	164

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 s'élève à 2 887 157.42 euros.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2026



	BANQUE CAISSE D'EPARGNE	175 699,70 €	48,6%
	BANQUE CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE	62 986,90 €	17,4%
	CAISSE D'EPARGNE FR-COMTE	122 709,28 €	34,0%
	Total :	361 395,88 €	100,0%

Prospectives financières : les principales orientations 2026

Attention, les chiffres sont donnés à titre provisoire.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES					
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 provisoire
DEPENSES REELLES DONT notamment	5 200 905.91	5 487 855.40	5 725 459.45	6 403 351.42	6 294 298.58
Ch 011 – Charges à caractères générales	894 596.96	1 107 061.38	1 240 173.28	1 296 392.89	1 218 751.82
Ch 012 - Charges de personnel	3 438 239.52	3 726 617.51	3 970 546.27	3 981 179.05	3 992 832.40
Ch 65 - Autres charges = subventions + indemnités	798 843.62	616 763.46	528 646.95	734 557.64	752 276.87
Ch 66 - Charges financières = Intérêts emprunts	23 246.39	37 026.84	35 467.05	88 477.33	53 768.96
Ch 67 - Charges exceptionnelles	5 658.42	222	353	511.57	1 790.05
Ch 042 - Amortissements des immobilisations + provisions	142 738.65	153 364.13	160 062.44	247 256.94	234 729.40

Les dépenses de fonctionnement hors dette s'élèvent à 1 307 € / habitant, la moyenne de la strate (3 500 à 5 000 habitants) étant de 1 355 € / habitant.

A titre d'information, la moyenne sur le Pays de Montbéliard est de 1 443 € / habitant et la moyenne nationale de 1 563 € par habitant.

Pour information, le montant approximatif des rattachements 2025 sur 2026 se chiffre à 35 383.95 €.

Pour l'année 2026 :

La Commune de Mandeure continuera de proposer des services à forte valeur ajoutée ou en réponse directe aux besoins de la population.

Au vu de l'offre de services conséquente à cet effet (restauration scolaire, périscolaire, SMEJ, multi-accueil, médiathèque, maison des jeunes, ...), les frais de personnel représentent un poste important dans le budget de fonctionnement de la Commune.

Cependant ces frais de personnel font l'objet d'une maîtrise significative, rendue possible notamment par la priorité donnée à la mobilité interne et le non-remplacement systématique des départs. Cependant il est à noter que le poste afférent aux remplacements du personnel titulaire tend à croître considérablement, ce poste devant dans les prochaines années connaître une stabilisation voire un décroît au vu des futurs départs en retraite pour inaptitude annoncés, malgré une hausse de l'assurance statutaire et de sa cotisation (plus de 25 000 € en 2025).

A noter que la Commune a depuis de nombreuses années agit sur ses dépenses liées aux achats et charges externes (dépenses de consommation intermédiaire, fournitures...) pour équilibrer ses comptes.

Les efforts d'économie se poursuivront encore et toujours en la matière pour 2025. Au vu du vivier de compétences techniques au sein des agents de la collectivité, pour 2025 encore de nombreux travaux seront réalisés en régie, permettant de continuer à maîtriser les dépenses générales.

Concernant la maîtrise des coûts :

Un responsable des achats et stocks des ateliers a été mis en place, ce qui a permis, en sus de l'obligation législative en matière de commande publique de comptabiliser l'intégralité des coûts pour déterminer la procédure applicable, de maîtriser les coûts, de mieux acheter, de gérer les gaspillages et de gérer les stocks.

Concernant les recettes de fonctionnement :

RECETTES					
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 provisoire
TOTAL Dont notamment	6 693 858.33	6 763 611.65	7 173 424.76	7 692 996.86	7 438 724.15
DGF	0	0	0	0	0
Attribution compensation CAPM-PMA	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850
Contributions directes	1 324 624	1 435 941	1 529 244	1 578 832	1 594 366
Ch 70 - Vente de produits	226 140.43	283 439.20	351 003.91	309 708.55	373 749.89
Ch 74 - Dotations subventions de fonctionnement	687 603.11	614 358.02	876 729.37	757 137.46	707 570.36
Ch 75 - Autres produits revenus des immeubles	261 097.44	192 648.71	172 093.28	302 336.72	190 200.11
Art 6419 - Remboursement charges de personnel	194 144.81	186 527.95	227 619.84	187 215.03	91 475.80
Ch 77 – Pdts exceptionnels	8 800.83	36 021.76	5 899.13	6 887.99	4 583.96

Les recettes de fonctionnement représentent 1 545 €/ habitant contre 1 768 €/habitant pour la moyenne sur le Pays de Montbéliard.

A titre d'information, la moyenne nationale est de 1 912 € par habitant.

Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement inégalée :

Mandeure subit, au même titre que les autres collectivités territoriales, la baisse des dotations, et ce bien que la loi de Finances ait augmenté l'enveloppe allouée aux collectivités (cf. contexte national).

A titre indicatif, si la DGF était restée à montant constant depuis 2012, cela aurait représenté un « boni » de plus de trois millions et demi d'euros pour la collectivité.

Le ratio DGF/ population se chiffre pour la moyenne de la strate à 160 €/ habitant, et pour Mandeure à 0 €/ habitant.

Le pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021-2026, adopté en septembre 2021 par Pays de Montbéliard Agglomération, prévoyait la prise en charge intégrale par PMA de la contribution au Fonds de Péréquation FPIC. Cependant, en 2024 l'ensemble intercommunal est devenu pour la première année à la fois contributeur mais également bénéficiaire du FPIC. Aussi les élus communautaires ont-ils validé l'adaptation du pacte financier et fiscal de solidarité prévoyant désormais l'application de la répartition de droit commun du FPIC afin que les communes puissent bénéficier du reversement. Le FPIC des communes n'est désormais plus pris en charge par PMA.

Ainsi en 2025 nous avons contribué au FPIC à hauteur de 47 927 € et reçu au titre du FPIC un reversement de 52 247 € (soit + 4320 €).

Les concours financiers de l'État :

La DDFIP adressera fin mars l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices, afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale.

La collectivité pourra compter sur les recettes liées aux contributions directes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Elle devrait également percevoir :

- 2 874 849.88 € de PMA au titre des allocations compensatrices.
- 18 000 € de PMA au titre de la dotation de solidarité communautaire.
- 59 571 € au titre du FNGIR.
- 40 000 € au titre de la dotation de solidarité rurale (seul pan de la dotation globale forfaitaire que la Commune continue de percevoir) sous réserve que la Commune ne subisse pas d'écêtement du fait de sa baisse de population et du fait que son potentiel fiscal par habitant soit inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen (61 975 € versés en 2025).

A noter que la Commune subira une baisse de sa dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DC RTP (24 135 € en 2024, 0 € en 2025 et 0 € en 2026) et du versement du Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle FDPT (7 424.46 € en 2024, 6 196.78 € en 2025) (ces variables d'ajustement baisseraient encore dans leur enveloppe globale).

Concernant les dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT les résultats constatés aux comptes administratifs En milliers d'Euros						
	2022	2023	2024	2025	Euros / habitant	Moyenne nationale hors dette
Dépenses d'investissement	989	642	744	783	162	609
Dont						
dépenses d'équipement	765	417	478	534	111	595
Remboursement d'emprunts	204	207	213	228	47	164
Recettes d'investissement	970	1 233	1 207	1 286	267	280
dont						
emprunts	0	250	751	900	187	148
Subventions reçues	28	108	74	37	8	132
FCTVA dotations et fonds	216	244	114	57	12	14

En termes de recettes d'investissement pour l'année 2026, la collectivité pourra compter sur les recettes habituelles telles le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des investissements réalisés par la Commune, ainsi que le produit de la taxe d'aménagement notamment (versement annoncé de 69 801.88 € en fonctionnement et en investissement).

Toute forme d'aide sera sollicitée auprès de nos différents partenaires, de la CAF au Département en passant par les fonds de concours PMA.

La recherche de subventions sera également d'actualité afin de financer les projets d'investissement des années à venir, notamment au titre de la Dotation de Soutien des Investissements Locaux, du plan France Relance, des Fonds Verts, etc.

Les principaux reports de l'année 2025 :

En principales dépenses :

- L'étude pour l'aménagement d'un cabinet médical 5 520 €.
- L'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'îlot de la papeterie 30 000 €.
- La migration du logiciel comptabilité pour 764.40 €.
- L'acquisition d'un logiciel pour le périscolaire, l'extrascolaire et la restauration scolaire 4 863.60 €.
- Un certificat RGS pour la police municipale 364 €.
- Les alignements CANTIN et rue des Anglots pour 4 480.84 €.
- Le solde de l'acquisition rue de la Citadelle pour 388.30 €.
- L'acquisition d'un terrain dans le cadre de la RD pour 10 107 €.
- La réfection des terrains de tennis pour 5 994 €.
- Les travaux ONF pour 11 730.46 €.
- La clôture du stade pour 10 205.70 €.
- L'acquisition de cavurnes pour 1 771.19 €.
- Le remplacement des menuiseries de la Police Municipale 13 938.32 €.
- L'amélioration de diverses toitures 35 221.63 €.
- Une chaudière rue de la Libération 4 820 €.
- Le solde du contrat P3 sur 2025 pour 1086.30 €.
- Les extincteurs pour 1654.45 €.
- Le solde de la dotation aux Estelles pour 139.99 €.
- Le solde de la dotation à Breuil pour 99.41 €.
- Du matériel informatique pour 2 217.99 €.
- Le mobilier salle des commissions, état civil et les fauteuils ergonomiques des ATSEM pour 14 695.81 €.
- Le solde de la dotation à Bataille pour 475.21 €.
- Le solde de la dotation à Fontenotte pour 204.88 €.
- Les transats pour la crèche pour 450 €.
- Les corniches Natura 2000 pour 2 892 €.
- La phase 1 enfouissement des réseaux pour RD pour 486 124.76 € et la phase 2 pour 262 200 €.
- La maîtrise d'œuvre des travaux de la RD pour 119 578.80 €.
- La mission SPS et écologue pour 13 141.20 €.
- Les tranches fermes et conditionnelles pour les lots 1, 2 et 3 pour 2 697 134.02 €.

Pour un total de 3 071 939.50 €

En recettes :

- La subvention de la région pour la RD pour 372 200 €.
- La subvention du Département pour les pistes cyclables de la RD pour 313 999 €.
- La participation du Département au titre de l'OPSA pour 199 000 €.
- Le nouvel emprunt conclu de 900 000 €.

Pour un total de 1 785 199 €

Perspectives pour l'année 2026 :

Sous réserve des résultats de l'exercice 2025 (et dans l'attente du vote du budget après les élections municipales) :

En fonctionnement :

- La gestion et l'animation du camping municipal Les Grands Ansanges.
- Les animations courantes sur la Ville (Fête du Printemps, Jeunesse en fête, Cérémonies patriotiques, Fête tricolore, Octobre Rose, Portes ouvertes Médiathèque, Marché de Noël des enfants, Palmarès sportif, Vœux...)
- Les partenariats, subventions et aides techniques et logistiques aux associations.
- La maintenance et l'entretien du patrimoine communal sous toutes ses formes (des hottes aux bâtiments en passant par la vidéoprotection).
- La maintenance des jeux au sein des écoles.
- La dotation aux écoles.
- Les frais d'énergie.
- Les subventions aux CCAS et SIVAMM.
- La contribution au SIACVH.
- Les formations des agents.
- La peinture routière.
- Le contrat Cy Clope pour le recyclage des mégots de cigarettes.

En investissement :

- Poursuite de la réfection de la RD 437, opération pluriannuelle sous la forme d'une autorisation de programme / crédit de paiement : avec la première phase de l'aménagement et la sécurisation de la traversée de Mandeure tranche ferme et tranche conditionnelle n° 1, en sus de l'enfouissement des réseaux.

Et en lien avec les partenaires et acteurs concernés :

- Transformation du site de l'ancien temple pour accueillir une résidence « seniors » et une partie dédiée aux soins à la personne.
- Construction de logements sur le site des anciens ateliers municipaux (étude de faisabilité en cours).
- Implantation de la giga factory Das Solar.
- Travaux de démolition et de réhabilitation des logements sociaux entrepris par les bailleurs sociaux.



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Mandœuvre
Département : DOUBS
Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts
N° d'affaire Enedis : RAC-25-2HLWRRLT3P (VEM) C4 PROD - MANDEURE - EARL DE LA FONTENOTTE
Chargé de projet Enedis : VERA MARYLINE VERA

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après « Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX
Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex.

Et

Nom : COMMUNE DE MANDEURE représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du
Demeurant à : 0034 RUE DE LA LIBERATION, 25350 MANDEURE
Téléphone :
Né(e) à :
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention
Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Mandœuvre		ZH	0016	AUX LONGUES ROYES	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (crose ou non, balle ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 3 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 35 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'implacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'implacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'implacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

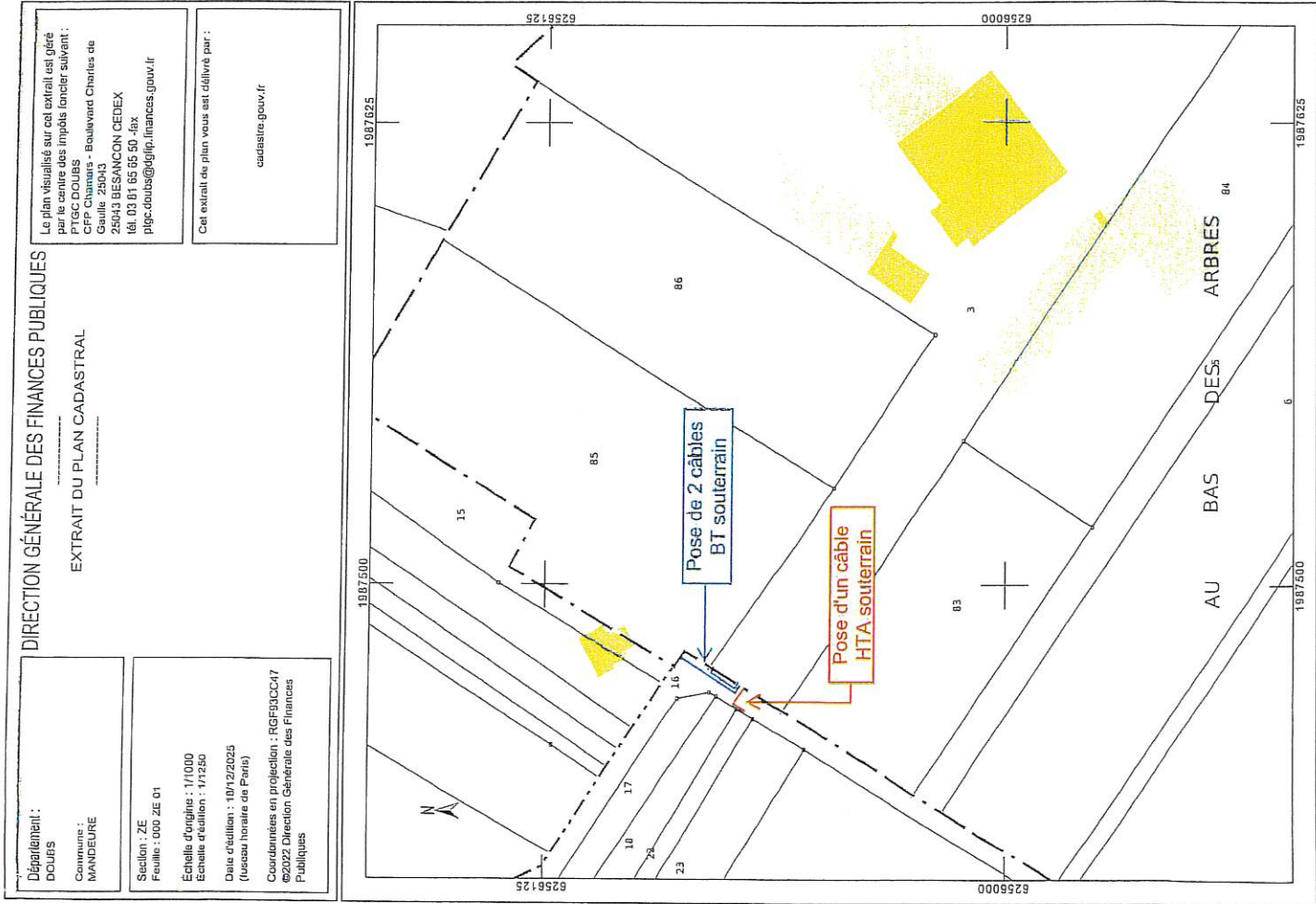
5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 20 (vingt euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation



13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dc-informatique@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MANDEURNE représentée par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

PARTENAIRES

Etat



Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations

Bailleurs sociaux



Union Social pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté

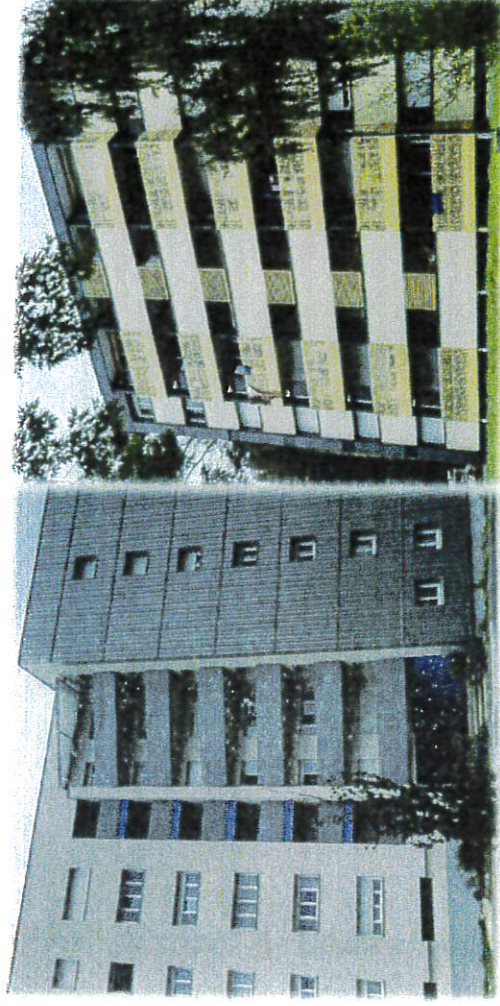


Département du Doubs



Réservataires de logements sociaux

COMMUNES MEMBRES
DE L'EPCI



CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS

2026-2031

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3
+ Contexte réglementaire et compétences de Pays de Montbéliard Agglomération	3
+ Contexte local	4
+ Les dispositifs locaux liés à la CIA	8
+ Une première CIA en 2019	8
+ Elaboration partenariale du nouveau Document Cadre et de la nouvelle CIA	10
DOCUMENT CADRE ET OBJECTIFS DÉCLINÉS	11
+ ORIENTATION 1 : Améliorer la mixité sociale dans les secteurs fragiles du parc locatif social	11
+ ORIENTATION 2 : Favoriser l'accès des ménages aux plus faibles ressources aux secteurs moins fragiles	11
+ ORIENTATION 3 : Garantir l'accès des publics prioritaires au parc locatif social	12
+ ORIENTATION 4 : Assurer un processus de relogement de qualité à l'ensemble du territoire	12
+ ORIENTATION 5 : Renforcer la capacité de décision éclairée des acteurs de la phase d'attribution	12
SYNTHESE DES ORIENTATIONS DE LA CIA 2026-2031	13
OBJECTIFS ET ACTIONS DE MISE OEUVRE : CIA	14
+ Utilisation de l'outil de qualification du parc locatif social	14
+ Objectifs réglementaires d'attribution en faveur de la mixité sociale	16
+ Orientations de peuplement différenciées selon les secteurs	18
+ Accueil des ménages prioritaires	19
+ Qualité du processus de relogement des ménages	21
+ Accompagnement des acteurs des attributions	22
+ Chantiers complémentaires	23
PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION	24
+ Durée de la convention	24
+ Instance de gouvernance : Conférence Intercommunale du Logement	24
+ Instances et modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation	24
SIGNATAIRES DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS	27
ANNEXES	30
Annexe 1 – Évolution du logement locatif social de PMA	30
Annexe 2 – Méthodologie de qualification des fragilités d'occupation du PLS	33
Annexe 3 – Synthèse de la qualification des fragilités d'occupation du PLS	35
Annexe 4 – Tableau de bord - Janvier 2025	39
Annexe 5 – Accord Collectif Départemental 2024-2026	46
PARTENAIRES	51

Le Directeur général d'HABITAT 25,	
Laurent GAUNARD	Isabelle MARQUES
Le Directeur Général de MEOULA	Le Directeur d'IDBHA,
Jacques FERRAND	Yves DAOUZE

II – Les conditions de mise en œuvre de l'accord collectif départemental

Article 3 – Préparation à l'accès au logement

Afin de préparer l'accès au logement et l'intégration dans le parc social, les bailleurs sociaux échangeront sur la situation du ménage avec le référent du ménage concerné voire les partenaires œuvrant dans le domaine du logement.

Le référent accompagnera celui-ci au cours des différentes phases du projet.

Le cas échéant, l'Instance Accompagner les Situations Complexes d'Accès au Logement (ASCAL) pourra être sollicitée.

De même, les bailleurs, par le biais de leurs équipes de gestion sociale, peuvent être amenées à soutenir les ménages dans leur démarche (accès ou maintien dans le logement).

Article 4 – Modalités de suivi de l'accord collectif départemental

L'évaluation de l'accord collectif s'effectue en lien avec les bailleurs sociaux et donnera lieu à une réunion annuelle de présentation et d'échanges.

Cette évaluation portera notamment sur :

- le nombre d'attributions effectuées,
- les catégories de ménages relogés,
- la localisation des logements attribués,
- un focus sur les attributions en QPV ou hors QPV,
- les mesures d'accompagnement social mises en œuvre pour ces ménages.

L'évaluation donnera lieu, si le besoin est démontré, à une actualisation des objectifs par voie d'avenant.

Article 6 – Durée de l'accord collectif départemental

Le présent accord collectif est conclu pour une durée de 3 ans (2024-2026).
Les engagements des différents partenaires prennent effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 7 – Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution du présent accord, définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Fait à Besançon, le 14 FEV. 2025

Le Préfet du Doubs,  Rémi BASTILLE	La Présidente du Département du Doubs,  Christine BOUQUIN
---	--

PREAMBULE

Plusieurs lois récentes ont confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) un rôle renforcé à l'échelle intercommunale en matière d'équilibres de peuplement dans le parc localif social, matérialisé principalement par la définition partenariale d'orientations et d'objectifs à atteindre en la matière, formalisés à la fois dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et la Convention Intercommunale des Attributions (CIA).

Avec le renouvellement successif de ces deux documents, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) approfondit ce rôle en consolidant notamment sa capacité d'animation partenariale et de production d'outils d'aide à la décision des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL), tout en conservant une ligne de conduite de non-participation directe au processus d'attribution au profit d'une plus grande responsabilisation des communes en la matière, dans le respect du cadre intercommunal défini.

Enfin, rappelons que la politique d'attribution ne peut agir efficacement sur les enjeux de peuplement sans mise en œuvre en parallèle de politiques volontaristes sur l'offre (localisation et accessibilité financière notamment) et sur l'attractivité des secteurs fragiles (rénovation urbaine, sécurité/tranquillité, etc.).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

+ Contexte réglementaire et compétences de Pays de Montbéliard Agglomération

Plusieurs lois successives ont mené à un encadrement resserré des attributions de logements locatifs sociaux, s'accompagnant d'un renforcement du rôle des (EPCI) :

Loi Ville 2014
Nécessité d'action
multipartenariale pour le
peuplement des QPV*

Loi ALUR 2014**
Réforme des attributions
et rôle renforcé des EPCI

Loi IEC* 2017**
Objectifs d'attribution aux
ménages pauvres et
d'équilibres territoriaux

Loi ELAN** 2017**
Renforcement du droit au
logement et de la mixité
sociale

*Quartiers prioritaires de la politique de la ville
**Accès au logement et à un urbanisme renouvé
*** Loi Egalité et Citoyenneté
****Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

La loi ALUR (article 97) renforce le rôle des EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui deviennent chefs de file des politiques de l'habitat et du peuplement. Parmi les dispositifs prévus par la loi, les EPCI doivent notamment organiser la mise en place et le pilotage de :

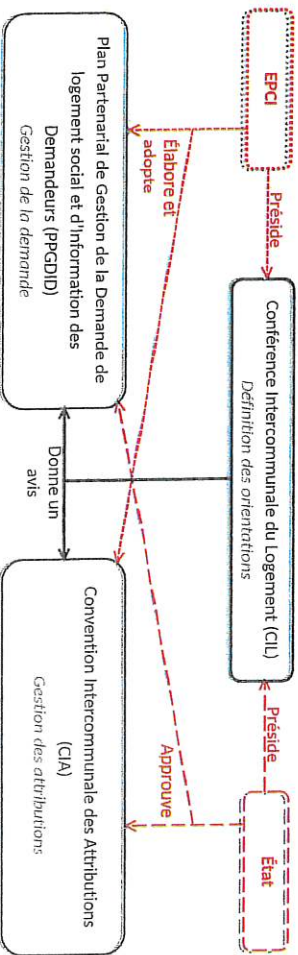
✓ Une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Effective depuis 2016 :
Son rôle est de définir la politique intercommunale d'attribution de logements du territoire, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les acteurs du logement social, et d'améliorer la transparence des dispositifs pour les demandeurs.

✓ Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) – 2024-2029 adopté par PMA le 21/12/2023 :

Il définit les orientations en faveur d'une gestion partagée de la demande de logement social et une information transparente des demandeurs, au plus près des réalités du contexte local. Ce plan doit comporter un ensemble d'informations, définies par l'art. R441-2-10 du Code de Construction et de l'Habitat (CCH).

✓ Une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) – Précédente CIA effective depuis 2019

Elle décide opérationnellement les orientations de la CIL, en matière d'attribution, définit les objectifs locaux et actions à réaliser selon le cadre fixé nationalement.



Article 2 – Engagement quantifié annuel d'accueil

Le volume total annuel de relogement a été calculé à partir du seuil réglementaire issu de la loi Egalité et Citoyenneté imposant aux bailleurs sociaux de consacrer aux bénéficiaires du DALO ou à défaut aux ménages prioritaires au moins 25 % des attributions annuelles sur les logements non réservés et sur les logements réservés pour lesquels les réservations n'ont pas présenté de candidat dans les délais.

Le principe retenu pour le calcul du volume annuel d'attribution est le suivant : 25% de la moyenne des attributions réalisées par les bailleurs sur leur contingent propre, c'est-à-dire hors réservation, lors des deux dernières années (2022 et 2023), soit avant le passage à la gestion en flux généralisée en 2024.

Cela conduit à un volume d'attribution égal à 694.

2.1 - Répartition entre organismes

La répartition de l'objectif de logements entre les différents organismes est la suivante :

Bailleur	Nombre total de ménages à reloger par an
HABITAT 25	199
IDEHA	74
LOGEGBM	158
NEOLIA	263
Total	694

2.2 - Répartition géographique des objectifs

Dans un objectif de mixité sociale et de solidarité entre les bailleurs, les signataires conviennent de prendre en compte les caractéristiques de l'occupation sociale et de l'existence de secteurs fragilisés notamment les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Les solutions de relogement seront prioritairement recherchées en secteur diffus et dans une offre nouvelle adaptée ou à défaut dans les QPV, en évitant les foyers les plus dégradés dans les quartiers sensibles ou stigmatisés. En effet, il est nécessaire d'éviter un renforcement des phénomènes de concentration dans ces quartiers.

Il est proposé une répartition comme suit :

Territoire	Habitat 25	IDEHA	LOGEGBM	NEOLIA	TOTAL
CICP	7	5	0	3	15
PMA	51	59	0	141	251
GBM	84	0	158	110	352
Reste du département	57	10	0	9	76
TOTAL	199	74	158	263	694

Cette ventilation territoriale pourra être utile à la fixation des objectifs territoriaux dans les CIA.

¹ Données issues du fichier partagé du Doubs, transmise par le GUSD et validées par les organismes.

I.- Les objectifs et modalités de l'Accord Collectif Départemental

Article 1 – Définition des publics prioritaires

La prise en compte d'une part de l'évolution des politiques publiques en matière d'accès prioritaire au logement social, et plus particulièrement des lois ALUR et Égalité et Citoyenneté, et d'autre part des besoins identifiés localement, appelle à dépasser la vocation originelle des accords collectifs de logement des publics du plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées cumulant des difficultés économiques et sociales, pour lui conférer une vocation plus large.

Ainsi, dans le département du DOUBS, seront comptabilisées, au titre de l'accord collectif, des attributions réalisées en faveur :

- des ménages dont le logement est reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation dans le cadre du droit au logement opposable,
- des ménages en sortie de places d' hébergement,
- des publics cibles prioritaires du PDALHPD du Doubs :
 1. Personnes menacées d'expulsion sans logement ;
 2. Personnes en situation de handicap ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
 3. Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
 4. Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
 5. Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
 6. Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
 7. Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;
 8. Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définies dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
 9. Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
 10. Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
 11. Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
 12. Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
 13. Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

2

La loi égalité-citoyenneté combine le droit au logement et la mixité sociale (objectifs traités distinctement auparavant), et pose le cadre réglementaire d'attribution suivant :

« L'attribution des logements locaux sociaux [...] doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des personnes handicapées à des logements adaptés et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville »¹.

Pays de Montbéliard Agglomération met en œuvre ses compétences en matière de politique d'attribution de logements locaux sociaux en adéquation avec le contexte réglementaire d'une part, et d'autre part avec les réalités territoriales. Ses actions se traduisent notamment par :

- ✓ L'élaboration des documents réglementaires (PPGDID, CIA, Chartre logement) ;
- ✓ L'animation partenariale des orientations et objectifs avec les partenaires concernés ;
- ✓ L'accompagnement et le conseil aux communes dans la prise en main et la territorialisation de ces sujets ;
- ✓ Le suivi des orientations, actions et objectifs fixés en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Les communes de l'EPCI jouent de leur côté un rôle prépondérant dans les politiques de gestion du logement social en :

- ✓ Participant à la gouvernance partenariale via la CIL ;
- ✓ Contribuant à la formalisation des orientations communautaires (association par PMA à différents travaux) ;
- ✓ Veillant aux équilibres de peuplement à échelle communale selon les orientations communautaires (voix prépondérante en CALEOL, et mobilisation des éventuels droits de réservation).

✦ Contexte local²

Nonobstant quelques signes positifs de légèreté « re-tension » - un objectif visé par la trajectoire de renouvellement de l'offre locative sociale visée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) - le marché de l'offre locative sociale de Pays de Montbéliard Agglomération reste globalement détendu. Cela se caractérise notamment par les trois éléments suivants :

- ✓ Une relative facilité d'accès au parc pour l'ensemble des ménages (à l'exception de quelques segments spécifiques comme les petites surfaces abordables), ainsi que des possibilités notables de mutation (37% des attributions), y compris pour les ménages prioritaires au sens du CCH. Le suivi des attributions aux ménages les plus « scorés » sur la base de la grille de cotation mise en place en janvier 2024 objective ce fait, tout en permettant de mieux identifier d'éventuels profils de ménages « désavantagés » dans cet accès ;

¹ Art. 441 du CCH (Code de la construction et de l'habitation)

² Annexe 1 – Évolution du logement localif social de PMA

✓ Une précarisation tendancielle des demandeurs (près de 80% présentent des ressources inférieures au plafond PLAI) et par conséquent des attributaires, qui offre des marges de manœuvre limitées sur la diversité d'occupation du parc ;

✓ La spécialisation de certains quartiers ou secteurs dans lesquels les nouveaux arrivants présentent un profil plus précaire que la moyenne, notamment du fait de la structure des loyers offerts et/ou de leur déficit d'attractivité. A l'inverse, l'offre plus récente peut se révéler difficilement accessible aux plus modestes.

• Un territoire en évolution démographique et socio-économique

Le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération compte près de 139 600 habitants répartis dans les 73 communes membres de l'IEPCI. Une baisse démographique amorcée depuis les années 1970/80 se poursuit : entre 2010 et 2021 la population a diminué de près de 2,2%. La population légale au 1er janvier 2025 (basée sur le recensement 2022) confirme la poursuite de cette tendance. La baisse de la population s'accompagne d'un vieillissement de la population (-11,5% de 15 à 59 ans et +13,6% de 60 ans et plus).

Parallèlement à la baisse de la population, le nombre et la composition des ménages de l'agglomération évoluent : le nombre de ménages est en augmentation de 1,7% entre 2010 et 2021, en raison de la diminution de la taille moyenne des ménages. Sur cette même période, les ménages composés d'une personne ont augmenté de 16,9% et les familles monoparentales de 11,1%.

Sur cette période de 2010 à 2021 le nombre d'emplois a baissé de 15% et le taux d'activité des 15 ans et plus résidant sur le territoire de PMA a reculé de 4,7 points. Le taux de chômage en 2021 s'établit quant à lui à 14,8% (contre 7,9% à échelle nationale). Le taux de pauvreté des habitants de l'agglomération est de 17,9% (contre 13,1% à l'échelle du département et 14,5% à l'échelle du pays), et passe à 37,6% pour les ménages locataires de leur logement.

• Un parc locatif social en évolution

La parc locatif social (PLS) de PMA compte 13 356 logements³ répartis sur 31 communes, représentant 21% des résidences principales du territoire, gérés par les 3 bailleurs sociaux historiques que sont Néolia, Idéha et Habitat25.

Selon la géographie des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) mise à jour en 2024, 45% du parc locatif social se trouve dans l'un des 9 QPV que compte PMA, situés dans 6 communes de l'agglomération :

COMMUNE	QPV	PLS
AUDINCOURT	Champs Montants	524
	Forges - Montant	78
BETHONCOURT	Champvaillon	785
GRAND-CHARMONT	Fougeres	424
	Batteries du Parc	384
MONTBELIARD	Crittoigne	1 079
	Petite-Hollande	1 744
SOCHAUX	Evoironnes	582
VALENTIGNEY	Buis	486
Total		6 086

Annexe 5 – Accord Collectif Départemental 2024-2026



PRÉFET DU DOUBS

ACCORD DÉPARTEMENTAL DU DOUBS
POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL DES PUBLICS PRIORITAIRES
2024 – 2026

Entre,

L'État, représenté par Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du département du Doubs,

Et

Les bailleurs sociaux du Doubs :

- HABITAT 25 représenté par son Directeur Général,
- LOGE/GSM représenté par sa Directrice Générale,
- NEOLIA représentée par son Directeur Général,
- IDEHA représentée par son Directeur.

auxquels s'ajoute, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Département du Doubs représenté par sa Présidente,

Il a été convenu ce qui suit :

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD en date du 25/09/2024,

PRÉAMBULE

Institué par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, l'Accord Collectif Départemental est un dispositif contractuel qui fixe aux bailleurs sociaux des objectifs de relogement de publics prioritaires rencontrant des difficultés sociales, auxquelles peuvent s'ajouter une fragilité économique.

En outre, la loi Égalité Citoyenneté impose aux collectivités territoriales, à Action Logement, aux bailleurs sociaux et à l'ensemble des réservataires de consacrer 25% de « leurs » attributions aux ménages prioritaires : ménages prioritaires DALO en premier lieu, mais également les autres ménages prioritaires (L-441-1-1 CCH) Le présent accord constitue un engagement de relogements minimum des publics prioritaires par les bailleurs sociaux pour la période 2024-2026.

L'accord collectif départemental (ACD) constitue un dispositif essentiel pour favoriser l'accès au logement des publics prioritaires en application des orientations du PDALHPD.

³ Ce nombre n'intègre pas les logements sociaux conventionnés privés ou communaux, qui ne sont pas concernés par la CIA

Demandes		2024	2023	2022
Tension locative		1 536	1 510	1 358
Tension dans les lieux		858	932	997
Grand Besançon Métropole		1 90	1 02	1 38
Grand Belfort		-	-	2 27

La tension locative sociale (hors mutations)

Le délai moyen d'attribution		2024	2023	2022
Jours		195	167	129
Mois		6,4	5,3	4,2
France (mois)		-	-	17,7

L'évolution du parc locatif social

Evolution N-5		2024	2019	2014
Nombre de logements		13 366	14 394	16 232
		-7%	-5%	-

BILAN :

- La diminution du parc locatif social se poursuit, en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat.
- Ainsi, le taux de vacance commerciale reste stable et à un niveau contenu.
- La tension locative sociale poursuit sa légère augmentation mais son niveau reste bas, confirmant une accessibilité toujours importante au parc locatif social.
- La part de personnes seules parmi les locataires du parc locatif social est en forte augmentation. Ils représentent en 2022 près de la moitié des ménages.
- Les demandes de logement social poursuivent leur augmentation ces dernières années. Le niveau de revenu des demandeurs reste quant à lui stable.
- Les objectifs de la CIA en matière d'allocation de logements respectent globalement les engagements.
- Les nombreuses opérations de réajustement réalisées respectent globalement les engagements de la Charte Partenariale de Hébergement.

France*		2024	2023	2022
Région BFC		2,8%	2,5%	2,2%
PMA		4,7%	4,3%	2,9%
Voie totale		2,5%	2,3%	2,5%

Le taux de rotation

France		2024	2023	2022
PMA		10,3%	11,2%	11,0%
Région BFC		-	-	7,4%
France		-	-	8,0%

La vacance commerciale

- Une occupation du parc locatif social caractérisée par des fragilités socio-économiques

Les locataires occupant les logements locatifs sociaux du Pays de Montbéliard représentent 19,2% des habitants du territoire intercommunal en 2022, habitent en moyenne depuis 11 ans dans leur logement (contre près de 9 ans pour les locataires tous parcs confondus), et 53% d'entre eux bénéficient d'aides au logement.

Certains caractéristiques des habitants de logements locatifs sociaux de PMA démontrent une propension plus importante de ces ménages à être exposés à des fragilités marquées d'un point de vue économique et /ou social. La composition des ménages du parc social se distingue du reste de la population par une part plus importante de personnes seules (45% contre 37%) et de familles monoparentales (18% contre 10%).

Concernant les majeurs actifs locataires d'un logement social, 66% sont en emploi et 34% au chômage, contre respectivement près de 85% et 15% pour l'ensemble des majeurs actifs de l'agglomération. Les majeurs inactifs sont quant à eux deux fois plus nombreux au sein du parc locatif social que dans l'ensemble du territoire de PMA : 55% contre 27%. Il est enfin également à relever que 45% des ménages ont des revenus annuels inférieurs à 40% des plafonds PLUS. Cette part monte à 59% des emménagés des deux dernières années. Toutefois, il est à noter que ces proportions, bien qu'importantes, sont stables depuis plusieurs années.

- Une qualification du parc locatif social selon la fragilité d'occupation

Conformément au plan d'action du PPGDID 2024-2029 (action n°12), un outil de qualification des fragilités d'occupation du parc locatif social a été élaboré à l'occasion du renouvellement de la CIA de PMA⁴.

Celui-ci a pour finalités de :

⁴ Annexe 2 – Méthodologie de qualification des fragilités d'occupation du PLS

IV. Contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages à faibles ressources (1er quartile) et des ménages à reloger suite à une opération de renouvellement urbain

6- Mettre en œuvre les objectifs de peuplement en veillant au parcours résidentiel ascendant des ménages du 1er quartile et des ménages occupant un logement faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain

7- Statuer sur l'attribution de logements à des ménages du 1er quartile en veillant à l'équilibre de fonctionnement des résidences

8- Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartier fragile

9- Accompagner l'installation dans le logement et le suivi du budget des ménages dont la situation est très fragile

10- Mettre en œuvre les objectifs fixés par l'Accord Collectif Départemental (ACD) sur le territoire de PMA

11- S'appuyer sur l'instance départementale de coordination et d'accompagnement, et sur l'instance de traitement des situations bloquées prévues dans le cadre de l'ACD pour traiter la situation des demandeurs gênés dans la réalisation de leur parcours résidentiel

V. Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires au titre du CCH

L'ensemble des actions ont été menées à bien, et les différents objectifs quantitatifs et qualitatifs définis ont fait l'objet d'un suivi régulier de la part des services de PMA. Les résultats de ce suivi ont fait l'objet d'une présentation annuelle en commission de coordination, puis en Conférence Intercommunale du Logement.

Depuis 2023, un tableau de bord annuel a été mis en place afin de formaliser le suivi de données (et leur évolution) portant sur le PLS, l'occupation du PLS, les demandes de logements sociaux, les attributions et les relogements⁷.

Les objectifs fixés ont été atteints, parfois largement, excepté l'objectif réglementaire d'attributions de logements hors QPV suivies de baux à des ménages du 1er quartile, qui reste souvent en dessous des 25% attendus. Cette difficulté est multifactorielle : accessibilité financière, typologies, services de proximité inadéquates avec les besoins des ménages cibles sont les freins principaux.

Le suivi des attributions (tout comme celui des demandes de logement social dans le cadre du PRGDD) a donné lieu à des temps réguliers d'échange et de travail avec les partenaires concernés, dans la perspective de favoriser les équilibres de peuplement, l'accès équitable au PLS et la préservation de spécialisation sociale de secteurs apparaissant fragiles. Les constats et réflexions ont abouti aux nécessités suivantes :

- ✓ Axer les politiques d'attribution et de gestion de la demande sur le rapprochement entre l'offre disponible et les demandes ;
- ✓ Aller au delà de la distinction en et hors QPV pour identifier les secteurs fragiles/préserver et adapter les orientations d'attribution ;
- ✓ Accompagner les acteurs des attributions dans leurs prises de décision, en consolidant leur connaissance et leur appropriation des spécificités locales et des orientations d'attribution ;
- ✓ Favoriser la complémentarité des politiques liées au logement locatif social (attribution, production, gestion urbaine, etc.)

⁷ Annexe 4 : Tableau de bord - 1er janvier 2025

Attributions de logements sociaux

Evolution des entrées dans les lieux

	2024	2023	2022
Attributions	1 372	1 491	1 566
Evolution (N-1)	-119	-75	-130

Evolution des origines des entrées dans les lieux

	2024	2023	2022	France 2023
Mutations	37%	30%	37%	26%
Externes	63%	62%	63%	72%

Tension locative sociale

		2024	2023	2022
Avec mutations	Demandes	3 324	3 208	2 889
	Entrées dans les lieux	1 372	1 491	1 566
	Tension locative	2,4	2,2	1,9
Hors mutations	Demandes	1 636	1 510	1 368
	Entrées dans les lieux	858	932	991
	Tension locative	1,91	1,62	1,38

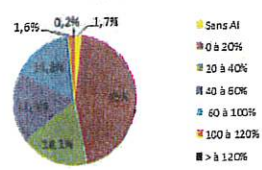
Origine des refus après attribution

	2024	2023	2022
Demandeurs	19,1%	21,8%	17,2%
Bailleurs	1,4%	0,8%	1,2%

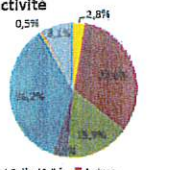
Délai moyen d'attribution

	2024	2023	2022	France 2023
Jours	195	167	129	538
Mois	6,4	5,2	4,2	17,7

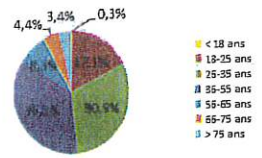
Entrées dans les lieux par niveau de ressources



Entrées dans les lieux par type d'activité



Entrées dans les lieux par tranches d'âge



Composition des ménages

	2024	2023	2020
Familles monoparentales	31%	29%	29%
Personnes seules	39%	30%	41%
Autre	30%	32%	30%

Sources : Imbweb, Traitement : AREMA-Est

Attributions de logements sociaux

Les seuils des quartiles en 2024

	Revenu annuel minimum / UC	Revenu annuel maximum / UC	PMA 2023	Grand Belfort 2024	Grand Besançon 2024
1 ^{er} quartile	-	8 580 €	8 480 €	9 080 €	9 422 €
2 ^{ème} quartile	8 581 €	12 454 €			
3 ^{ème} quartile	12 451 €	17 539 €			
4 ^{ème} quartile	Plus de 17 539 €				

Objectifs CIA : propositions de logement aux quartiles 2, 3 et 4

- ✓ Favoriser la proposition de logements en quartiers pour les ménages des quartiles 2, 3 et 4 : Au moins 60% des propositions de logements doivent être faites en quartiers QPV au profit des ménages des quartiles 2,3 et 4

Les propositions en QPV aux quartiles 2,3 et 4

QPV	Organisme	Total Propositions	Seuil national (20%)	Proportions quartiles 2,3 et 4	Différence	Part 2021	Part 2022	Part 2023	Evolution 22-24
Bâtiments du parc	Habitat 25	25	13	16	1	64%	x	x	x
	Méha	3	4	3	4	100%	x	x	x
	Néola	23	12	17	5	74%	x	x	x
	Total	56	29	41	12	73%	x	x	x
Champvallon	Néola	116	58	79	21	68%	64%	64%	+4pts
	Habitat 25	23	12	15	3	65%	45%	62%	-3pts
	Méha	28	14	22	8	79%	73%	91%	+12pts
	Néola	87	44	63	19	72%	72%	88%	+6pts
Carfigo	Total	138	70	100	30	73%	71%	72%	=
	Néola	85	43	65	22	76%	57%	64%	+22pts
	Champvallon	85	43	57	14	67%	50%	59%	+6pts
	Méha	22	11	16	3	73%	x	x	x
Forges Montsaunoy	Néola	36	18	28	11	78%	x	x	x
	Méha	29	14	20	5	69%	x	x	x
	Total	58	29	45	16	78%	x	x	x
	Habitat 25	26	13	19	5	73%	58%	63%	+5pts
Fogères	Néola	43	22	28	5	65%	77%	73%	-4pts
	Total	68	35	45	10	66%	60%	73%	+9pts
	Champvallon	68	35	45	10	66%	60%	73%	+9pts
	Total 7 QPV	615	247	442	115	73%	65%	65%	+8pts
L'Esplanade	Habitat 25	10	5	10	0	100%	82%	95%	+13pts
	Méha	38	19	35	16	92%	92%	95%	+3pts
	Néola	13	7	11	4	85%	x	x	x
	Total	61	31	56	20	90%	87%	90%	+3pts
Pays de Montbéliard	Habitat 25	31	16	18	1	58%	71%	61%	-10pts
	Néola	108	53	82	29	76%	67%	80%	+13pts
	Total	197	99	100	30	74%	69%	80%	+11pts
	Total PMA	258	130	156	34	60%	50%	58%	+8pts
TOTAL GENERAL		258	130	156	34	60%	50%	58%	+8pts
TOTAL PMA		258	130	156	34	60%	50%	58%	+8pts
TOTAL PMA hors QPV		258	130	156	34	60%	50%	58%	+8pts

* Nouveau QPV depuis 2021

Source : Imbweb, Traitement : AREMA-Est

✦ **Élaboration partenariale du nouveau Document Cadre et de la nouvelle CIA**

L'élaboration du Document Cadre et de la CIA a été réalisée en partenariat avec les différents acteurs du logement locatif social du territoire du Pays de Montbéliard :

- ✓ L'Etiat (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations : DDETSPP)
- ✓ L'EPCI Pays de Montbéliard Agglomération
- ✓ Les communes de Pays de Montbéliard Agglomération disposant de logements localisés sociaux
- ✓ Les bailleurs sociaux du territoire :
 - Idéha
 - Habitat 25
 - Néolia
- ✓ L'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne-Franche-Comté
- ✓ Le Département du Doubs
- ✓ Action Logement Services

Le chantier de cette nouvelle convention s'est déroulé en plusieurs étapes :

1^{er} semestre 2024	Groupes de travail pour l'élaboration des orientations du document cadre
13 juin 2024	Validation du document cadre par la CIL
1^{er} semestre 2025	Groupes de travail pour l'élaboration d'un outil de qualification des fragilités du parc locatif social
Octobre 2025	Groupes de travail pour la définition des orientations et actions de la CIA
28 novembre 2025	Envoi du projet de CIA aux Comités Responsables du PDALHPD pour avis
18 décembre 2025	Présentation du projet de CIA en CIL pour avis
Janvier 2026	Adoption de la CIA en Conseil Communautaire
	Agrément de la CIA par l'Etat

Source : ImmoWeb, baillement ARHA-Est et SUE

Communes	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt	Communes	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583
Sochaux	266	168	168	Sochaux	266	168	168
Valligney	266	168	168	Valligney	266	168	168
Evionnaz	266	168	168	Evionnaz	266	168	168
Chiffonne	266	168	168	Chiffonne	266	168	168
Battères du parc	266	168	168	Battères du parc	266	168	168
Petite Hollande	266	168	168	Petite Hollande	266	168	168
Fougères	266	168	168	Fougères	266	168	168
Champs-montants	266	168	168	Champs-montants	266	168	168
Forges Montanols	266	168	168	Forges Montanols	266	168	168
Terchoix	266	168	168	Terchoix	266	168	168
Nb demandes quartier	266	168	168	Nb demandes quartier	266	168	168
Nb demandes commune	266	168	168	Nb demandes commune	266	168	168
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583

Localisations demandes par CPV 2024 (1^{er} choix)

Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt	Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt
Nb Evolution // N-1	48	48	48	Nb Evolution // N-1	48	48	48
Bar	48	48	48	Bar	48	48	48
Lesches-le-Châtel	48	48	48	Lesches-le-Châtel	48	48	48
Sainte-Suzanne	48	48	48	Sainte-Suzanne	48	48	48
Courcelles-Montb.	48	48	48	Courcelles-Montb.	48	48	48
Dampierre-les-Bois	48	48	48	Dampierre-les-Bois	48	48	48
Colombier-Fontaine	48	48	48	Colombier-Fontaine	48	48	48
Normay	48	48	48	Normay	48	48	48
Montois	48	48	48	Montois	48	48	48
Abbevières	48	48	48	Abbevières	48	48	48
Briouard	48	48	48	Briouard	48	48	48
Arbouans	48	48	48	Arbouans	48	48	48
Autres communes	48	48	48	Autres communes	48	48	48
TOTAL	48	48	48	TOTAL	48	48	48

Localisations demandes par commune 2024 (1^{er} choix)

Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt	Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583
Sochaux	266	168	168	Sochaux	266	168	168
Valligney	266	168	168	Valligney	266	168	168
Evionnaz	266	168	168	Evionnaz	266	168	168
Chiffonne	266	168	168	Chiffonne	266	168	168
Battères du parc	266	168	168	Battères du parc	266	168	168
Petite Hollande	266	168	168	Petite Hollande	266	168	168
Fougères	266	168	168	Fougères	266	168	168
Champs-montants	266	168	168	Champs-montants	266	168	168
Forges Montanols	266	168	168	Forges Montanols	266	168	168
Terchoix	266	168	168	Terchoix	266	168	168
Nb demandes quartier	266	168	168	Nb demandes quartier	266	168	168
Nb demandes commune	266	168	168	Nb demandes commune	266	168	168
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583

Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt	Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583
Sochaux	266	168	168	Sochaux	266	168	168
Valligney	266	168	168	Valligney	266	168	168
Evionnaz	266	168	168	Evionnaz	266	168	168
Chiffonne	266	168	168	Chiffonne	266	168	168
Battères du parc	266	168	168	Battères du parc	266	168	168
Petite Hollande	266	168	168	Petite Hollande	266	168	168
Fougères	266	168	168	Fougères	266	168	168
Champs-montants	266	168	168	Champs-montants	266	168	168
Forges Montanols	266	168	168	Forges Montanols	266	168	168
Terchoix	266	168	168	Terchoix	266	168	168
Nb demandes quartier	266	168	168	Nb demandes quartier	266	168	168
Nb demandes commune	266	168	168	Nb demandes commune	266	168	168
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583

Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt	Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583
Sochaux	266	168	168	Sochaux	266	168	168
Valligney	266	168	168	Valligney	266	168	168
Evionnaz	266	168	168	Evionnaz	266	168	168
Chiffonne	266	168	168	Chiffonne	266	168	168
Battères du parc	266	168	168	Battères du parc	266	168	168
Petite Hollande	266	168	168	Petite Hollande	266	168	168
Fougères	266	168	168	Fougères	266	168	168
Champs-montants	266	168	168	Champs-montants	266	168	168
Forges Montanols	266	168	168	Forges Montanols	266	168	168
Terchoix	266	168	168	Terchoix	266	168	168
Nb demandes quartier	266	168	168	Nb demandes quartier	266	168	168
Nb demandes commune	266	168	168	Nb demandes commune	266	168	168
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583

Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt	Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583
Sochaux	266	168	168	Sochaux	266	168	168
Valligney	266	168	168	Valligney	266	168	168
Evionnaz	266	168	168	Evionnaz	266	168	168
Chiffonne	266	168	168	Chiffonne	266	168	168
Battères du parc	266	168	168	Battères du parc	266	168	168
Petite Hollande	266	168	168	Petite Hollande	266	168	168
Fougères	266	168	168	Fougères	266	168	168
Champs-montants	266	168	168	Champs-montants	266	168	168
Forges Montanols	266	168	168	Forges Montanols	266	168	168
Terchoix	266	168	168	Terchoix	266	168	168
Nb demandes quartier	266	168	168	Nb demandes quartier	266	168	168
Nb demandes commune	266	168	168	Nb demandes commune	266	168	168
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583

Evolution des demandes

Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt	Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583
Sochaux	266	168	168	Sochaux	266	168	168
Valligney	266	168	168	Valligney	266	168	168
Evionnaz	266	168	168	Evionnaz	266	168	168
Chiffonne	266	168	168	Chiffonne	266	168	168
Battères du parc	266	168	168	Battères du parc	266	168	168
Petite Hollande	266	168	168	Petite Hollande	266	168	168
Fougères	266	168	168	Fougères	266	168	168
Champs-montants	266	168	168	Champs-montants	266	168	168
Forges Montanols	266	168	168	Forges Montanols	266	168	168
Terchoix	266	168	168	Terchoix	266	168	168
Nb demandes quartier	266	168	168	Nb demandes quartier	266	168	168
Nb demandes commune	266	168	168	Nb demandes commune	266	168	168
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583

Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt	Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583
Sochaux	266	168	168	Sochaux	266	168	168
Valligney	266	168	168	Valligney	266	168	168
Evionnaz	266	168	168	Evionnaz	266	168	168
Chiffonne	266	168	168	Chiffonne	266	168	168
Battères du parc	266	168	168	Battères du parc	266	168	168
Petite Hollande	266	168	168	Petite Hollande	266	168	168
Fougères	266	168	168	Fougères	266	168	168
Champs-montants	266	168	168	Champs-montants	266	168	168
Forges Montanols	266	168	168	Forges Montanols	266	168	168
Terchoix	266	168	168	Terchoix	266	168	168
Nb demandes quartier	266	168	168	Nb demandes quartier	266	168	168
Nb demandes commune	266	168	168	Nb demandes commune	266	168	168
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583

Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt	Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583
Sochaux	266	168	168	Sochaux	266	168	168
Valligney	266	168	168	Valligney	266	168	168
Evionnaz	266	168	168	Evionnaz	266	168	168
Chiffonne	266	168	168	Chiffonne	266	168	168
Battères du parc	266	168	168	Battères du parc	266	168	168
Petite Hollande	266	168	168	Petite Hollande	266	168	168
Fougères	266	168	168	Fougères	266	168	168
Champs-montants	266	168	168	Champs-montants	266	168	168
Forges Montanols	266	168	168	Forges Montanols	266	168	168
Terchoix	266	168	168	Terchoix	266	168	168
Nb demandes quartier	266	168	168	Nb demandes quartier	266	168	168
Nb demandes commune	266	168	168	Nb demandes commune	266	168	168
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583

Evolution des demandes de la demande

Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt	Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583
Sochaux	266	168	168	Sochaux	266	168	168
Valligney	266	168	168	Valligney	266	168	168
Evionnaz	266	168	168	Evionnaz	266	168	168
Chiffonne	266	168	168	Chiffonne	266	168	168
Battères du parc	266	168	168	Battères du parc	266	168	168
Petite Hollande	266	168	168	Petite Hollande	266	168	168
Fougères	266	168	168	Fougères	266	168	168
Champs-montants	266	168	168	Champs-montants	266	168	168
Forges Montanols	266	168	168	Forges Montanols	266	168	168
Terchoix	266	168	168	Terchoix	266	168	168
Nb demandes quartier	266	168	168	Nb demandes quartier	266	168	168
Nb demandes commune	266	168	168	Nb demandes commune	266	168	168
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583

Evolution des demandes de la demande

Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt	Commune	Montbéliard	Grand-Charmont	Audincourt
TOTAL	2 245	2 333	583	TOTAL	2 245	2 333	583
Sochaux	266	168	168	Sochaux	266	168	168
Valligney	266	168	168	Valligney	266	168	168
Evionnaz	266	168	168	Evionnaz	266	168	168
Chiffonne	266	168	168	Chiffonne	266	168	168
Battères du parc	266	168	168	Battères du parc	266	168	168
Petite Hollande	266	168	168	Petite Hollande	266	168	168
Fougères	266	168	168	Fougères	266	168	168
Champs-montants	266	168	168	Champs-montants	266	168	168
Forges Montanols	266	168	168	Forges Montanols	266	168	

DOCUMENT CADRE ET OBJECTIFS DÉCLINÉS

Les orientations définies dans le document cadre trouvent leur fondement dans :

- Les priorités nationales relatives au droit au logement et à la mixité sociale (réaffirmées par l'État dans la Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville), qui se traduisent entre autres par des objectifs réglementaires d'attribution ;

- Les priorités et spécificités locales portant notamment sur le partage et la prise en compte de l'expertise des acteurs présents en CALÉOL pour prendre des décisions adaptées à chaque situation tout en veillant aux équilibres de territoires, et sur une vigilance vis à vis du risque de vacance et de l'équilibre financier des bailleurs tout en conservant un fonctionnement souple et réactif.

Ainsi, 5 orientations ont été adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement du 13 juin 2024, déclinées en 11 objectifs à atteindre par l'ensemble des acteurs des attributions du territoire dans un cadre de partage des prérogatives et d'adaptation au contexte local.

➤ ORIENTATION 1 : Améliorer la mixité sociale dans les secteurs fragiles du parc locatif social

Cette orientation répond à l'enjeu de mixité sociale, mais aussi de non spécialisation sociale de secteurs fragiles, qu'ils soient en QPV (réglementation nationale) ou hors QPV (spécificité territoriale). En effet, bien que 45% du PLS du Pays de Montbéliard soit situé en QPV, d'autres secteurs affichent une concentration de difficultés socio-économiques à ne pas accentuer, tout en veillant à ne pas le faire au détriment d'autres secteurs.

- Objectif 1 : Veiller à ne pas accentuer la fragilité des QPV
- Objectif 2 : Améliorer l'attractivité des QPV pour des profils de ménage économiquement moins fragiles
- Objectif 3 : Étendre les objectifs 1 et 2 aux secteurs fragiles hors QPV à identifier

➤ ORIENTATION 2 : Favoriser l'accès des ménages aux plus faibles ressources aux secteurs moins fragiles

Cette orientation fait écho à la précédente en matière de mixité sociale, tout en portant une attention spécifique à l'accessibilité des logements situés en secteurs peu ou pas fragiles aux ménages les plus précaires. Elle se décline selon le découpage en/hors QPV du PLS (réglementation nationale) et selon l'identification de secteurs du PLS dont les caractéristiques sont particulièrement propices à l'accueil de ces ménages (spécificité territoriale).

- Objectif 4 : Assurer une part minimale d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile⁸ hors QPV
- Objectif 5 : Prioriser l'objectif 4 aux secteurs hors QPV les moins fragiles à identifier

⁸ Seuils annuels des quartiles fixés par arrêté préfectoral pour PMA en 2025 : 1^{er} quartile : ≤ 8 885€ | 2^{ème} quartile : 8 886 à 12 799€ | 3^{ème} quartile : 12 800€ à 18 000€ | 4^{ème} quartile : ≥ 18 001€

Parc locatif social

Répartition du parc locatif social en 2024

Commune	Parc locatif social	Evolution 2019-24	Commune	Parc locatif social	Evolution 2019-24
MONTBELIARD*	1 278	-67	COLOMBIER-FONTAINE	100	1
AUDINCOURT*	1 315	-104	BART	79	5
VALENTIGNY*	1 227	-93	FESCHES-LE-CHATEL	74	-11
GRAND-CHARMONT*	907	-100	EXINCOURT	71	-5
BETHONCOURT*	809	-114	DAMPIERRE LES BOIS	58	10
SOCHAUX*	715	-50	MONTENOIS	52	25
MANDEUR*	489	-103	NOMMAY	35	0
PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS*	454	-5	ARBOUANS	17	-7
ETUPES*	392	-18	VANDONCOURT	16	0
SELONCOURT	366	86	BROGNARD	12	0
HERIMONCOURT*	323	-41	DUNG	9	0
VIEUX-CHARMONT	284	-13	MATHAY	4	0
BAVANS	280	9	BADEVEL	3	-1
VOUJEAUCOURT	163	-40	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	3	0
SAINT-SUZANNE	139	10	BLAMONT	1	0
			TOTAL	10 356	-1 038

* Communes SRU

Répartition du parc locatif social en et hors QPV/QVA



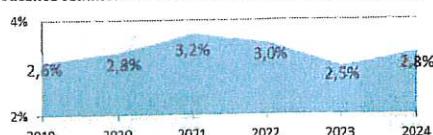
Les 6 villes avec QPV comptent 9 922 logements sociaux soit 74% du parc de PMA

A noter : Depuis janvier 2024, PMA compte 2 nouveaux QPV, mais n'a plus de QVA

Evolution de la répartition du parc locatif social en QPV

	Nombre de logements	Part 2024	2023	2022	Moyenne France 2022
En QPV	6 008	45,0%	42,5%	44,0%	29,6%

Vacance commerciale au 31 décembre 2024 : 380 logements



Sources : Données bailleurs /GBSD RPLS 2023 et GIP/SNE 2022

Occupation du parc locatif social

Composition des ménages

	2022	2018	France 2020
Familles monoparentales	18%	16%	22%
Personnes seules	45%	36%	40%
Familles complètes	13%	13%	x
Autres ménages	24%	33%	x

* 3 enfants et plus

Revenus des ménages

	2022	2018
0% à 20%	26%	27%
20% à 40%	19%	18%
40% à 60%	22%	21%
Total ≤ à 60%	67%	66%
> à 60%	33%	34%

Âge des occupants

	2022	2018	France 2020
≤ 18 ans	28%	28%	25%
18 à 24 ans	8%	8%	8%
25 à 34 ans	46%	45%	45%
35 ans et +	18%	17%	18%

Activité des majeurs

	2022	2018	France 2020
Majeurs en emploi*	30%	33%	45%
Majeurs au chômage	15%	12%	12%
Autres majeurs sans emploi	55%	55%	43%

* Stable ou précaire

Typologies des logements occupés

	2022	2018
T1	2%	2%
T2	17%	16%
T3	40%	40%
T4	33%	33%
T5 et +	8%	9%

Loyer principal moyen par m² habitable

	2022	2018
T1	7,2€/m²	6,3€/m²
T2	6,2€/m²	5,3€/m²
T3	5,7€/m²	5,4€/m²
T4	5,4€/m²	5,2€/m²
T5 et +	5,2€/m²	5,0€/m²
Loyer moyen	5,7€/m²	5,4€/m²

Données d'ensemble

	2022	2018
Nombre total de logements enquêtés	14 114	14 702
Taux de réponse à l'enquête	79%	84%
Ménages bénéficiaires d'une aide au logement	53%	57%
Nombre moyen de personnes par ménage	2	2
Logements en sous-occupation	18%	18%
Logements en sur-occupation	< 5%	< 3%

Sources : Enquêtes OPS 2022, 2018

➤ **ORIENTATION 3 : Garantir l'accès des publics prioritaires au parc locatif social**

Les attributions des logements sociaux se doivent de contribuer activement à la mise en œuvre du droit au logement et à l'accès à un logement des publics prioritaires, tels qu'ils sont définis par le CCH, et ce en s'inscrivant dans les objectifs d'équilibre de peuplement du territoire.

- Objectif 6 : Appliquer le droit au logement des publics prioritaires définis par le CCH

➤ **ORIENTATION 4 : Assurer un processus de relogement de qualité à l'ensemble du territoire**

Cette orientation vise non seulement à accompagner le relogement des ménages dont le logement est concerné par une opération de démolition, dans le respect des enjeux de mixité du territoire, mais aussi à favoriser un parcours résidentiel positif de ces ménages au sein du PLS. Là encore le choix a été fait de d'appliquer le même niveau d'exigence quel que soit le type d'opération de rénovation urbaine, à savoir en et hors Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

- Objectif 7 : Encadrer les processus de relogement issus des opérations NPNRU via la Charte Partenariale de Relogement
- Objectif 8 : Étendre l'application des engagements de la Charte Partenariale de Relogement à l'ensemble des opérations de relogement du territoire

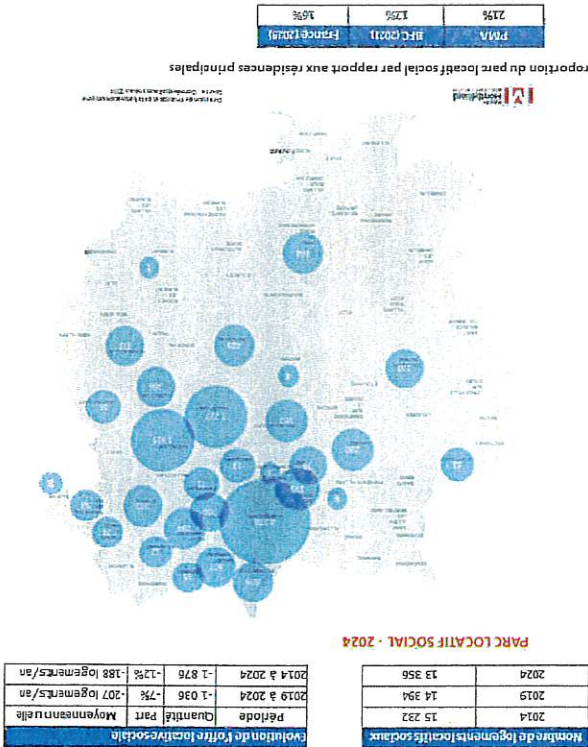
➤ **ORIENTATION 5 : Renforcer la capacité de décision éclairée des acteurs de la phase d'attribution**

Les décisions d'attribution de logements localisés se doivent de répondre au mieux à ces orientations et objectifs intercommunaux partagés au regard des réalités locales, nécessitant une bonne maîtrise de ceux-ci par les membres de la CAEOL. La mise en place d'un dispositif d'outillage et d'accompagnement à l'appropriation des caractéristiques du PLS, de l'occupation sociale des logements, de la CIA, ainsi que le suivi des objectifs fixés sont incontournables.

- Objectif 9 : Pouvoir mieux appréhender les caractéristiques du PLS en CAEOL
- Objectif 10 : Garantir la bonne prise en compte par les acteurs de la CAEOL des orientations fixées par la présente CIA
- Objectif 11 : Suivre et partager l'atteinte des objectifs d'attribution dans les instances dédiées

Afin de favoriser l'atteinte de ces orientations et des objectifs qui en découlent, un ensemble de leviers opérationnels ont été identifiés. Ceux-ci sont listés dans le tableau de synthèse ci-après et déclinés dans la Convention Intercommunale des Attributions qui suit.

Sources : Données bilans / BSO, NPS, 2023 et INSEE



Pays de Montbéliard Agglomération

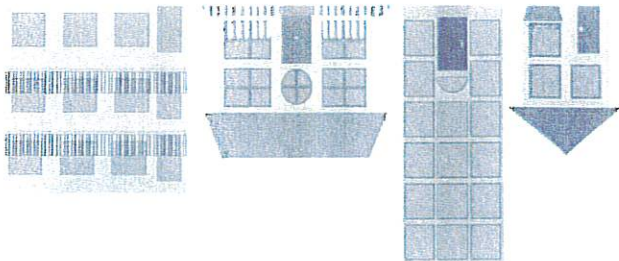


TABLEAU DE BORD

HABITAT LOCATIF SOCIAL

Janvier 2025

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	POTENTIELS LEVIERS OPERATIONNELS	MOBILISATION	
			Actuelle	Envisagée
I. AMELIORER LA MIXTE SOCIALE DANS LES SECTEURS FRAGILES DU PLLS	1- Veiller à ne pas accentuer la fragilité des QPV	Objectif réglementaire de 25% d'attributions de logements (suivies de baux sociaux) hors QPV aux ménages du 1 ^{er} quartile	Obligatoire	
		Augmentation du taux de 25%	Non	Non
		Définition d'orientations spécifiques pour les résidences fragiles à cartographier	Non	Oui
		Commission de coordination des attributions en QPV	Non	Non
	2- Améliorer l'attractivité des QPV pour des profils de ménages économiquement moins fragiles	Objectif réglementaire de 50% de propositions de logements en QPV pour les ménages des quartiles 2 et plus	Obligatoire	
		Adaptation du taux de 50% selon les QPV	Non	Oui
		Exonération de SLS	Obligatoire	
		Dérogation plafond de ressources	Obligatoire	
	3- Etendre ces deux objectifs aux secteurs fragiles hors QPV à identifier	Dispositifs de commercialisation spécifique (ex : location choisie)	Non	Peut-être
		Définition d'orientations spécifiques pour les résidences fragiles à cartographier	Non	Oui
II. FAVORISER L'ACCES DES MENAGES AUX PLUS FAIBLES RESSOURCES AUX SECTEURS MOINS FRAGILES	4- Assurer une part minimale d'attributions aux ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV	Exonération du SLS	Oui	Oui
		Dérogation plafond de ressources	Oui	Oui
		Objectif réglementaire de 25% d'attributions de logements hors QPV aux ménages du 1 ^{er} quartile	Obligatoire	
		Augmentation du taux de 25%	Non	Non
	5- Prioriser cet objectif aux secteurs hors QPV les moins fragiles à identifier	Définition d'orientations de peuplement différenciées selon les secteurs	Non	Oui
		Attention portée aux attributions dans le neuf	Non	Peut-être
		Adaptation des loyers	Non	Peut-être
		Identification des caractéristiques de l'offre locative sociale susceptible d'accueillir les ménages du 1 ^{er} quartile (typologie, accessibilité financière, etc.)	Non	Oui
	6- Appliquer le droit au logement des publics prioritaires définis par le CCH	Processus d'identification des ménages prioritaires (labellisation ACD)	Obligatoire	
		Objectifs d'attribution aux ménages prioritaires fixés par l'Accord Collectif Départemental (ACD)	Obligatoire	
III. GARANTIR L'ACCES DES PUBLICS PRIORITAIRES AU PLLS	7- Encadrer les processus de relogement issus des opérations NPNRU via la Charte Partenariale de Relogement	Application des engagements du PDAUHPD	Obligatoire	
		Appliquer la Charte partenariale de Relogement (réglementaire pour les opérations du NPNRU)	Obligatoire	
		Appliquer la Charte partenariale de Relogement	Oui	Oui
		Suivi de réalisation dans les instances dédiées	Oui	Oui
	8- Etendre l'application des engagements de la Charte Partenariale de Relogement à l'ensemble des opérations de relogement du territoire	Cartographie de qualification de l'ensemble du PLLS	Non	Oui
		Module InhoVeb des caractéristiques de peuplement du PLLS	Non	Non
		Action de sensibilisation/information des acteurs des attributions	Non	Oui
		Outils des acteurs : Cotation de la demande, cartographie du PLLS, schéma du processus d'attribution	En partie	Oui
	9- Pouvoir mieux appréhender les caractéristiques du PLLS en CALEOL	CALEOL intercommunale	Non	Non
		CIL, Commission de suivi CIA, groupes de travail spécifiques	Obligatoire	
IV. ASSURER UN PROCESSUS DE RELOGEMENT DE QUALITE A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	10- Garantir la bonne prise en compte par le CALEOL des orientations fixées par la présente CIA	Analyse des profils et des causes des « non attribution » aux ménages prioritaires	Non	Oui
	11- Suivre et partager l'atteinte des objectifs d'attribution dans les instances dédiées			
V. RENFORCER LA CAPACITE DE DECISION ECLAIREE DES ACTEURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION				

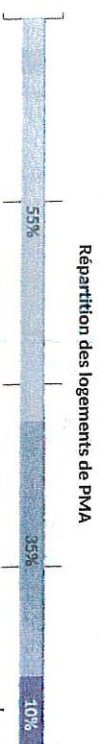
Obligations réglementaires

13

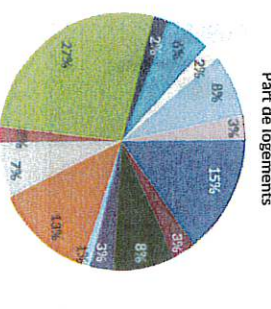
II. QUALIFICATION DU PARC LOCATIF SOCIAL HORS QPV ACCESSIBLE AUX MENAGES DU 1^{er} QUARTILE

➤ Orientation d'attribution spécifique pour les résidences hors QPV qualifiées particulièrement accessibles aux ménages du 1^{er} quartile

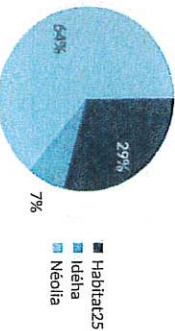
Critères :	Qualification de la résidence	Attractivité des services à échelle communale	Loyer moyen au m ² habitable	Classe énergétique
	Préservée ou à fragilité faible	Positive (+) ou neutre (o)	< 5,9€	A, B, C, D Ou <50% E/F/G



Répartition par commune du PLLS hors QPV qualifié accessible aux ménages du 1^{er} quartile



Répartition par bailleur du PLLS hors QPV qualifié accessible aux ménages du 1^{er} quartile



III. IDENTIFICATION DU PARC LOCATIF SOCIAL HORS QPV FRAGILE

➤ Orientation d'attribution spécifique pour le parc locatif social hors QPV qualifié de fragile

Critère : Communes hors QPV ayant 30% et plus de PLS qualifié oranges et rouge

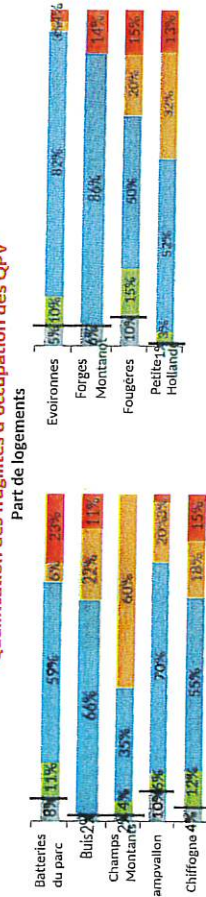
→ 403 logements répartis dans 48 résidences (7,8% du PLLS hors QPV qualifié)

5 communes concernées* (17% des communes de PMA ayant du PLLS)

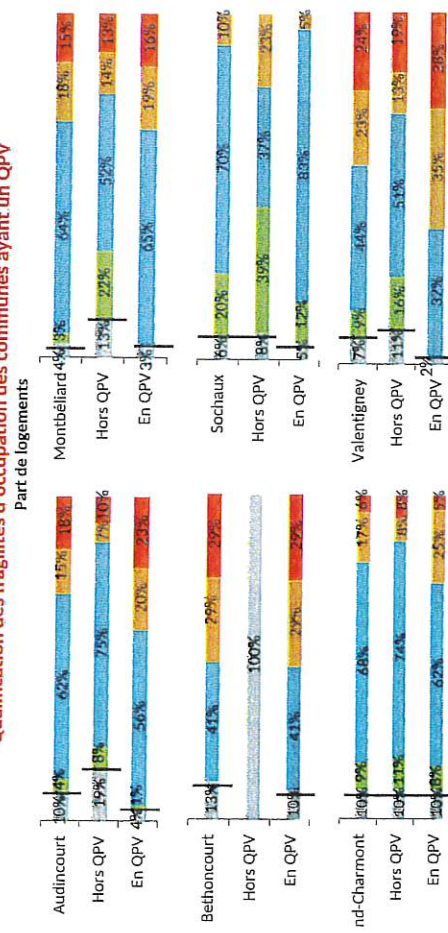
Pays de Montbéliard Agglomération

*Hérinencourt, Sainte-Suzanne, Valentigney (hors QPV), Vandœuvre et Voujeaucourt

Qualification des fragilités d'occupation des QPV

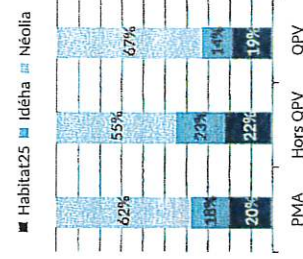


Qualification des fragilités d'occupation des communes ayant un QPV



Répartition du PLS qualifié par bailleur

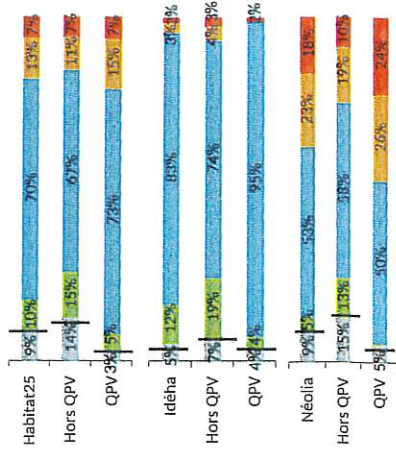
Part de logements



Pays de Montbéliard Agglomération

Qualification des fragilités d'occupation par bailleur

Part de logements



OBJECTIFS ET ACTIONS DE MISE OEUVRE : CIA

Les objectifs et actions qui suivent doivent permettre de répondre aux orientations fixées en matière d'attribution des logements sociaux de l'ensemble du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération. Ainsi, la présente convention engage l'ensemble des acteurs des attributions signataires à agir en faveur de l'atteinte de ces objectifs, et à mettre en œuvre ces actions.

Les différents objectifs, orientations différenciées et actions déclinés dans la présente CIA sont répartis dans 7 catégories :

- Utilisation de l'outil de qualification du parc locatif social ;
- Objectifs réglementaires d'attribution en faveur de la mixité sociale ;
- Orientations de peuplement différenciées selon les secteurs ;
- Accueil des ménages prioritaires ;
- Qualité du processus de logement des ménages ;
- Accompagnement des acteurs des attributions ;
- Chantiers complémentaires.

Utilisation de l'outil de qualification du parc locatif social⁹

Adapter les politiques d'attribution aux réalités constatées

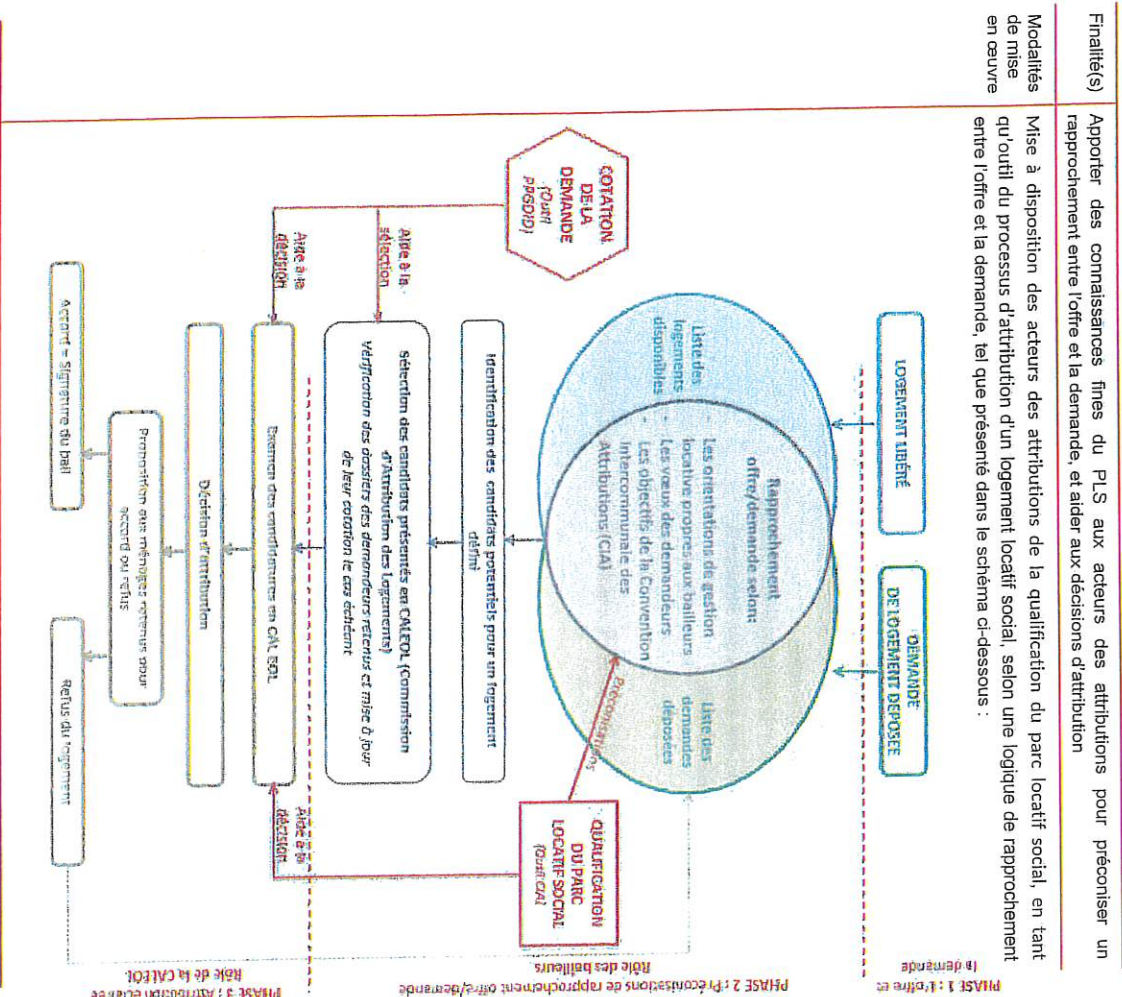
Orientation 1 – Objectifs 1, 2 et 3
Orientation 2 – Objectifs 4 et 5
Orientation 5 – Objectifs 9 et 10

Finalité(s)	Définir des orientations d'attribution spécifiques pour favoriser les équilibres de peuplement
Modalités de mise en œuvre	Identification et définitions d'orientations spécifiques à partir des résultats de la qualification des fragilités du parc locatif social et de l'identification du parc attractif/accessible aux ménages du 1er quartile.
Modalités de suivi	Suivi annuel par PMA des résultats d'attribution (via le tableau de bord mensuel réalisé par Areha Est). Mise à jour biennale de la qualification, qui pourra selon les évolutions constatées donner lieu à une adaptation des orientations spécifiques.

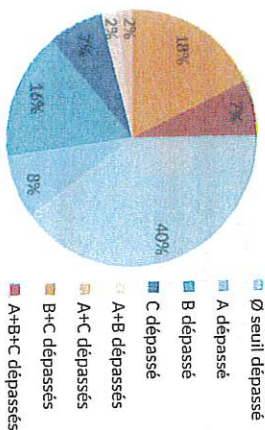
⁹ Annexe 3 – Synthèse de la qualification des fragilités d'occupation du PLS

Accompagner les acteurs des attributions

Orientation 5 – Objectifs 9 et 10



Part de logements par seuils de fragilité dépassés



Part de logements fragilité préservée par indicateur de fragilité préservé

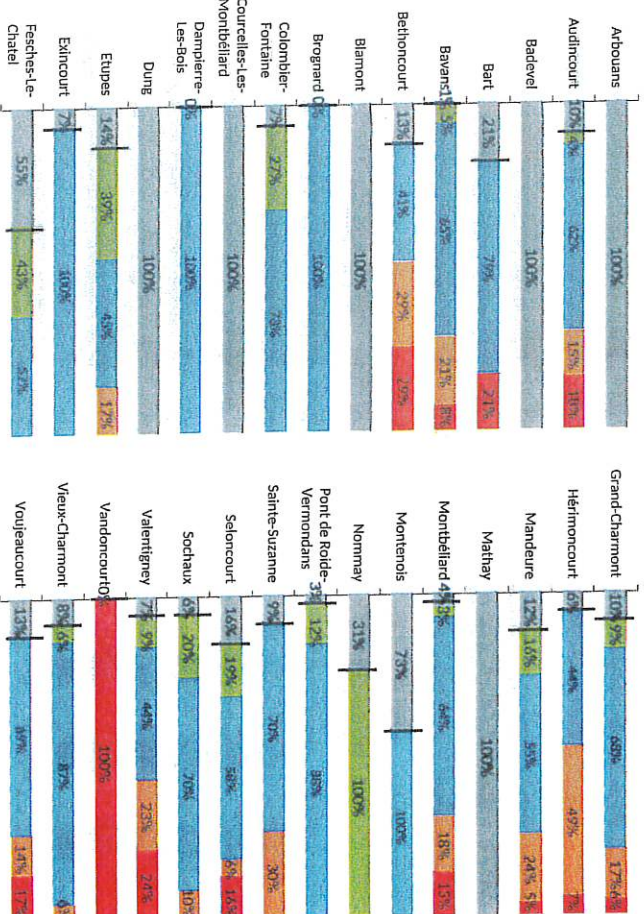


Part de logements fragilité aggravée par indicateur de fragilité aggravé



Qualification des fragilités d'occupation des communes

Part de logements



Pays de Montbéliard Agglomération

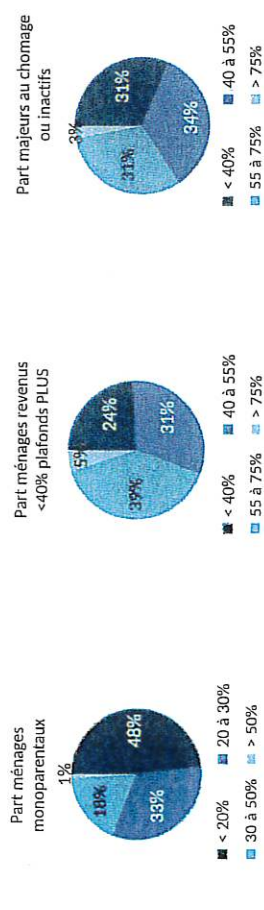
**SYNTHESE DE LA QUALIFICATION
DU PARC LOCATIF SOCIAL**

2025

L. QUALIFICATION DES FRAGILITES D'OCCUPATION

Indicateurs de fragilité d'occupation	A	B	C
	Part de ménages monoparentaux	Part de ménages aux revenus < à 40% des plafonds PLUS	Part des majeurs au chômage ou inactifs (hors retraités)
Seuils préservés	< 20%	< 40%	< 40%
Seuils de fragilité	> 30%	> 55%	> 55%
Seuils de fragilité aggravée	> 50%	> 75%	> 75%

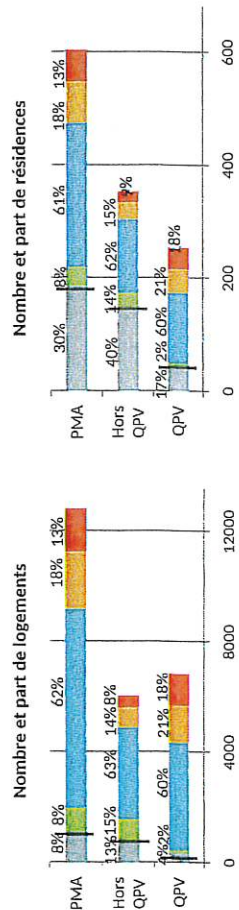
Part de logements par critères et par seuils



Qualification appliquée

Parc préservé	A et B et C inférieurs aux seuils préservés
Fragilité faible	0 ou 1 indicateur dépassant les seuils de fragilité
Fragilités marquées	2 indicateurs dépassant les seuils de fragilité
Fragilités aggravées	3 indicateurs dépassant les seuils de fragilité ou 1 à 3 indicateurs dépassant les seuils aggravés
Secret statistique	Pas de données exploitables

Qualification des fragilités d'occupation de PMA



★ **Objectifs réglementaires d'attribution en faveur de la mixité sociale**

La loi Égalité et Citoyenneté (2017) fixe deux objectifs réglementaires aux EPCI dotés de QPV. La loi permet aux territoires qui le souhaitent de relever les seuils définis afin de les adapter aux réalités locales, mais il n'est pas possible de les diminuer.

📌 **25% d'attributions de logements hors QPV suivies de baux à des ménages du 1er quartile**

Orientation 1 – Objectif 1
Orientation 2 – Objectif 4

Finalité(s)	Réduire la concentration de pauvreté des ménages en QPV et favoriser l'accès à des logements en dehors des QPV aux ménages les plus précaires.														
Modalités de mise en œuvre	Les bailleurs sociaux et les partenaires réservataires doivent consacrer un minimum de 25% de l'ensemble des attributions de logements hors QPV suivies de baux à des ménages du 1er quartile, et à des ménages relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Pour PMA cet objectif se décline ainsi pour les acteurs concernés : <table><tr><th rowspan="2">Acteurs des attributions</th><th colspan="2">Bailleurs sociaux</th><th>Réservataires de logements sociaux</th></tr><tr><th>Habitat25</th><th>Idéha</th><th>Néolia</th></tr><tr><th>Objectifs</th><td>25%</td><td>25%</td><td>25%</td></tr></table>				Acteurs des attributions	Bailleurs sociaux		Réservataires de logements sociaux	Habitat25	Idéha	Néolia	Objectifs	25%	25%	25%
Acteurs des attributions	Bailleurs sociaux		Réservataires de logements sociaux												
	Habitat25	Idéha	Néolia												
Objectifs	25%	25%	25%												
Modalités de suivi	Suivi mensuel des résultats par PMA via le tableau de bord réalisé par Areha Est dans le cadre du portage du fichier partagé de la demande locative sociale. Présentation des résultats annuels en commission de coordination C/A, puis en CIL.														
A noter	La possibilité réglementaire de relever le seuil de 25% n'a pas été retenue, mais une orientation différenciée de cet objectif a été définie dans le cadre de la présente C/A (Cf. p18).														

50% de proposition de logements en QPV à des ménages des quartiles 2, 3 et 4

Orientation 1 – Objectif 2

Finalité(s)	Réduire la concentration de pauvreté des ménages en QPV en favorisant l'attractivité et l'accès aux QPV à des ménages moins fragiles.		
Modalités de mise en œuvre	Les bailleurs sociaux et les partenaires réservataires doivent consacrer un minimum de 50% des attributions réalisées en QPV à destination de ménages des quartiles 2, 3 et 4.		
Modalités de suivi	Pour PMA cet objectif se décline ainsi pour les acteurs concernés :		
	Acteurs des attributions	Bailleurs sociaux	Réservataires de logements sociaux
	Objectifs	Habita25 50%	Idéha 50% Néolia 50% Contribuer à l'atteinte de 50%
Modalités de suivi	Suivi de l'évolution mensuelle par PMA via le tableau de bord réalisé par Areha Est dans le cadre du portage du fichier partagé de la demande locale sociale. Présentation des résultats annuels en commission de CIA, puis en CIL.		
A noter	La possibilité réglementaire de relever le seuil de 50% n'a pas été saisie dans le cadre de la présente CIA, mais un seuil de vigilance spécifique a été défini (voir ci-après), ainsi qu'une orientation différenciée pour les secteurs hors QPV qualifiés de fragiles (Cf. p 18).		

Seuil de vigilance de l'évolution des propositions de logements en QPV aux ménages des quartiles 2, 3 et 4

Orientation 1 – Objectif 2

Finalité(s)	Identifier toute dégradation de l'attractivité et de l'accès aux logements attribués dans chaque QPV aux ménages des quartiles 2, 3 et 4. Identifier et agir sur les causes d'une éventuelle dégradation pour éviter d'accentuer la fragilité du ou des QPV concernés.
Modalités de mise en œuvre	Comparaison du résultat d'attributions réalisées dans chaque QPV à des ménages des quartiles 2, 3 et 4 de l'année « N » avec la moyenne des attributions réalisées les 3 années précédentes. Seuil de vigilance atteint si l'évolution du résultat d'attributions est négative et atteint ou dépasse -5 points.
Modalités de suivi	Exemple : Moyenne 2022-24 = 64% et résultat 2025 = 58% alors évolution = -6 points (alerte) Moyenne 2022-24 = 56% et résultat 2025 = 52% alors évolution = -2 points (pas d'alerte)
	Suivi de l'évolution mensuelle par PMA via le tableau de bord réalisé par Areha Est dans le cadre du portage du fichier partagé de la demande locale sociale. Présentation des résultats annuels en commission de CIA, puis en CIL.

Qualification appliquée à échelle des résidences

Parc locatif préservé
Fragilité faible
Fragilités notables
Fragilités marquées

3 indicateurs inférieurs aux seuils préservés
0 ou 1 indicateur dépassant les seuils de fragilité
2 indicateurs dépassant les seuils de fragilité
3 indicateurs dépassant les seuils de fragilités
et/ou 1 indicateur (ou plus) supérieur aux seuils aggravés

Il est à noter que l'outil de qualification permet de regrouper les résidences par QPV et/ou par commune, afin d'obtenir plusieurs échelles d'analyse.

Critères à cumuler pour identifier les résidences attractives et accessibles (financièrement) aux ménage du 1er quartile :

Qualification de la résidence	Attractivité des services* à échelle communale	Loyer moyen au m² habitable**	Classe énergétique de l'immeuble
Préservée ou à fragilité faible	Positive (+) ou neutre (o)	< 5,9€	A, B, C ou D

*Notée selon la présence à proximité du logement de commerces d'alimentation, écoles, transports en commun recherchés par les ménages du 1er quartile

**Seuil défini selon la charge financière supportable par les ménages du 1er quartile

Formats de l'outil de qualification

L'outil de qualification se présente sous la forme d'un tableau présentant pour chaque résidence :

- Les caractéristiques d'identification (adresse, référence, bailleur, quartier, nombre de logements, typologies, etc.) ;
- Les données relatives aux critères de qualification de la fragilité d'occupation ;
- Les données relatives aux critères de qualification de l'attractivité/accessibilité aux ménages du 1er quartile.

Le support de synthèse présente sous forme de graphiques les résultats de qualification en nombre et en pourcentage, à différentes échelles (EPCI, communes, QPV, bailleurs).

Mise à disposition de la qualification

Chaque commune et chaque bailleur se verra mettre à disposition la qualification du parc locatif le concernant afin d'en disposer pour éclairer les décisions d'attribution de logement, mais aussi les politiques menées liées à l'habitat.

Mise à jour de la qualification

La mise à jour envisagée de la qualification est biennale, suivant ainsi le rythme des enquêtes d'occupation sociale du PLS.

Une synthèse de la qualification mise à jour sera présentée commission de coordination CIA puis en CIL.

Annexe 2 – Méthodologie de qualification des fragilités d’occupation du PLS

Finalités de la qualification

- 1. Avoir une lecture affinée et localisée des réalités de fragilité du parc locatif social de PMA afin de :
 - Adapter et orienter les diverses actions et politiques liées à l’habitat social (politique des attributions, politique de l’habitat, gestion urbaine, etc.) ;
 - Apporter des connaissances fines du PLS aux acteurs des attributions pour alimenter les réflexions et décisions en CALEOL.
- 2. Identifier le patrimoine hors QPV le plus favorable (tant d’un point de vue de l’attractivité que de l’accessibilité) à l’accueil de ménages du 1er quartile afin d’y orienter davantage d’attributions.

Modalités de travail

La qualification des fragilités d’occupation du PLS de PMA, prévue par le PPGDID 2024-2029 (Action n°12), a été menée par un groupe de travail partenarial composé ainsi :

- Services de PMA ;
- Bailleurs sociaux ;
- USH-BFC.

Le travail mené a été présenté à différentes étapes en commissions CIA pour validation. Le résultat de la qualification a été présenté en CIL pour information.

Données exploitées

Les données utilisées pour réaliser la qualification sont issues de l’enquête biennale d’occupation du parc locatif social (OPS).

Les résultats de l’enquête pour le territoire de PMA sont mises à disposition des services de l’agglomération par le biais de l’USH BFC dans la cadre d’une convention « de transmission d’informations relatives au parc locatif social de PMA ».

Il est à noter que :

- Certaines résidences représentent un nombre très importants de logements, répartis sur plusieurs immeubles, faussant la précision et la pertinence de la qualification. Le groupe de travail a « morcelé » ces grands ensemble afin de palier à ce problème ;
- Une partie du PLS est soumis au secret statistique (résidences de moins de 11 logements et/ou taux de blais de réponse inférieur à 60%). Afin de réduire l’impact du secret statistique sur le nombre de résidences qualifiables, le groupe de travail a mené un travail de « regroupement » de résidences de petite taille similaires et proches géographiquement.

Critères de fragilité d’occupation des résidences retenus

Indicateurs	Ménages monoparentaux	Ménages dont les revenus sont <40% des plafonds PLUS	Majeurs au chômage ou inactifs*
Seuils préservés	<20%	<40%	<40%
Seuils de fragilité	>30%	>55%	>55%
Seuils aggravés	>50%	>75%	>75%

* Hors retraités

Les taux seuils définis sont susceptibles d’évoluer selon l’évolution des moyennes observées lors des prochaines enquêtes d’occupation sociale biennales.

➔ Orientations de peuplement différenciées selon les secteurs

📌 Orientation d’attribution spécifique pour le parc locatif social hors QPV qualifié de fragile

Finalité(s)	Orientation 1 – Objectifs 1 et 3
	Freiner la concentration de pauvreté des ménages dans les secteurs du PLS qualifiés en fragilité d’occupation proche de celle des QPV.

Modalités de mise en œuvre
Les secteurs fragiles retenus pour cette orientation d’attribution sont les communes dont le parc locatif social qualifié en fragilité notable et marquée (part de logements) est supérieur ou égal à 30%.

Les secteurs ainsi identifiés n’ont pas vocation à être ceux prioritairement contributeurs dans l’atteinte de l’objectif réglementaire de 25% d’attributions suivies de baux aux ménages du 1er quartile hors QPV à l’échelle intercommunale (ils n’en sont pas formellement exonérés pour autant et les attributions réalisées restent prises en compte dans le calcul réglementaire de l’atteinte de cet objectif).

Les communes concernées sont :

- HERIMONCOURT (56% de logements à fragilité notable/marquée, soit 165 logements)
- SAINTE-SUZANNE (30% de logements à fragilité notable/marquée, soit 38 logements)
- VALENTIGNEY hors QPV (33% de logements à fragilité notable/marquée, soit 195 logements)
- VANDONCOURT (100% de logements à fragilité notable/marquée, soit 16 logements)
- VOUJEAUCOURT (31% de logements à fragilité notable/marquée, soit 27 logements)

Modalités de suivi
Suivi de l’évolution de la part de logements en fragilité notable et marquée à échelle de ces communes à l’occasion de la mise à jour de la qualification d’occupation de parc locatif social.

Modalités de suivi
Suivi annuel par PMA des résultats d’attributions hors QPV suivies de baux à des ménages du 1er quartile pour chaque commune du territoire (via le tableau de bord mensuel réalisé par Areha Est).

A noter
Les communes identifiées et concernées par cette orientation sont susceptibles de changer à l’occasion des mises à jour de la qualification du parc locatif social.

📌 Orientation d’attribution spécifique pour les résidences hors QPV qualifiées particulièrement accessibles aux ménages du 1er quartile

Finalité(s)	Orientation 1 – Objectifs 1 et 3
	Favoriser la mixité sociale et éviter la spécialisation économique et sociale de certains secteurs. Accentuer l’attribution de logements à des ménages du 1er quartile dans les résidences hors QPV identifiées comme particulièrement accessibles à ce public.

Modalités de mise en œuvre
Le parc concerné répond aux 4 critères présentés dans l’action « Qualification de l’attractivité et de l’accessibilité financière du parc locatif social hors QPV pour les ménages du 1er quartile ».

Les acteurs des attributions doivent avoir une vigilance particulière vis-à-vis de ces résidences pour favoriser l’attribution de logement suivie de baux à des ménages du 1er quartile.

Modalités de suivi
Suivi par PMA des résultats d’attributions suivies de baux à des ménages du 1er quartile pour chaque résidence concernée (via les données d’attribution d’Inthoweb).

A noter
Les résidences identifiées et concernées par cette orientation sont susceptibles de changer à l’occasion des mises à jour de la qualification du parc locatif social.

Accueil des ménages prioritaires

Identification des publics prioritaires

Orientation 3 – Objectif 6

Finalité(s)	Garantir l'identification des publics prioritaires dès le dépôt de la demande de logement locatif social afin de favoriser leur accès à un logement social. Identifier et accompagner les situations complexes de parcours résidentiel.
Modalités de mise en œuvre	<u>Les ménages prioritaires :</u> L'Accord Collectif Départemental (ACD – pilotage État) a retenu comme catégories de publics prioritaires, auxquelles les logements locatifs sociaux doivent être prioritairement loués, celles définies par le Code de Construction et de l'Habitat¹⁰. Un système de labellisation automatique des ménages correspondant à ces catégories de public est mis en œuvre dans le système d'enregistrement des demandes de logement social (Imhoweb), il s'agit de la labellisation automatique ACD, gérée par ArehaEst. PMA s'engage à porter une attention particulière aux publics ciblés dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD – pilotage Département) : - ménages à la rue, à l'hôtel ou en hébergement ; - ménages en procédure d'expulsion ; - ménages en emploi ou en parcours d'insertion professionnelle ; - jeunes de 18 à 25 ans (notamment sortant de l'aide social à l'enfance, accompagnés par des missions locales, en apprentissage ou accédant à un emploi) ; - personnes en difficulté d'accès ou maintien dans le logement en raison de problèmes de santé mentale et/ou d'addiction. <u>Les situations complexes :</u> Il s'agit de ménages bloqués dans leur accès à un logement locatif social ou en difficulté de maintien dans leur logement (délai d'attente de plus de 12 mois, menace d'expulsion, etc.) et/ou ayant obtenu un avis favorable de la commission de médiation dans le cadre du Droit au Logement opposable (DALO). Pour mener à bien l'identification et l'accompagnement de ces ménages, Pays de Montbéliard Agglomération s'adosse sur les dispositifs départementaux existants : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), Accompagner les situations complexes d'accès au logement (ASCAL), Commission de médiation DALO, Accompagner pour habiter, etc. Cette action s'articule étroitement avec le PPGDID.
Modalités de suivi	L'EPCL prend en compte le suivi réalisé par les comités de pilotage respectifs des dispositifs ci-dessus (ACD, PDALHPD) auxquels il est associé.
A noter	L'Accord Collectif Départemental est conclu pour une durée de 3 ans et sera renouvelé en 2027. Le PDALHPD en vigueur est conclu pour la période 2024-2028. Les évolutions induites par le renouvellement de ces documents seront prises en compte dans l'application de la CIA.

Évolution des attributions de logements locatifs sociaux

	2024	2022	2019	Donbs 2024
Entrées dans les lieux	1 372	1 566	1 922	3 353
Part de refus demandeurs suite attribution	19,1%	17,2%	14,5%	26,0%
Part des mutations	37%	37%	37%	33%
Délai moyen d'attribution	6,4 mois	4,2 mois	5,2 mois	8 mois
Tension locative sociale (hors mutations)	1,9	1,4	1,5	5,4
Taux de rotation	10,3%	11,2%	13,3%	10,2%
Part des attributions à ménages prioritaires (ACD)	60%	68%	54%	67%
Ressources de contributeurs ¹¹ :				
- Sans avis d'imposition				
- 0 à 20%	2%	7%	3%	3%
- 21 à 40%	45%	40%	40%	44%
- 41 à 60%	18%	18%	18%	19%
- 61 à 100%	18%	17%	17%	16%
- 101 à 120%	16%	16%	20%	16%
- > 120%	1,5%	1,5%	2%	1,5%
	0,2%	0,5%	0,5%	0,5%

¹¹ Par rapport aux plafonds PLUS

Avancement des opérations de démolition et relogement

Opérations en cours ou terminées à janvier 2025				
	Opérations	Logements	Ménages à reloger	Ménages restants à reloger
Opérations NPVRU	10	377	254	0
En QPV	13	632	332	35
Hors QPV	9	304	207	72
TOTAL	32	1 313	793	107
Opérations à venir 2025/2026				
	Opérations	Logements		
NPVRU	1	60		
En QPV	2	99		
Hors QPV	4	120		
TOTAL	7	279		

¹⁰ Annexe 5 – Accord Collectif Départemental 2024-2026

Évolution de l'occupation du parc locatif social

	2024	2022	2018	Doubs 2024
Composition des ménages :				
- Familles monoparentales	21%	18%	18%	22%
- Personnes seules	43%	45%	36%	46%
- Familles nombreuses (≥ 3 enfants)	10%	13%	13%	8%
- Autres ménages	26%	24%	33%	24%
Age des occupants :				
- < 18 ans	29%	28%	26%	27%
- 18 à 24 ans	10%	8%	9%	11%
- 25 à 64 ans	45%	46%	48%	45%
- > 65 ans	17%	18%	17%	17%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,3	2	2	2,2
Revenus des ménages* :				
- < 20%	31%	26%	27%	30%
- 21 à 40%	19%	19%	18%	19%
- 41 à 60%	20%	22%	21%	20%
- > 60%	29%	33%	34%	31%
Activité des majeurs :				
- Majeurs en emploi	31%	30%	33%	31%
- Majeurs au chômage	14%	15%	12%	14%
- Autres majeurs sans emploi	54%	55%	55%	54%
Ménages bénéficiaires des aides au logement	54%	53%	57%	53%
Sur-occupation	< 5%	< 5%	< 5%	< 5%
Sous-occupation	36%	38%	34%	35%

*Par rapport aux plafonds PLUS

Évolution de la demande de logement locatif social

	2024	2022	2019	Doubs 2024
Demandes saisies	3 335	3 316	2 812	12 078
Demandes actives (31/12)	3 324	2 889	3 456	
Demandes saisies en ligne par le demandeur	40%	33%	16%	55,5%
Part des demandes de mutation	51%	53%	55%	42%
Part des demandes prioritaires (ACD)	56%	55%	50%	58%
Ressources des demandeurs** :				
- Sans avis d'imposition	1%	3%	5%	1,5%
- 0 à 20%	41%	38%	37%	40%
- 21 à 40%	18%	18%	18%	17%
- 41 à 60%	16%	17%	18%	17%
- 61 à 100%	19%	18%	18%	19%
- 101 à 120%	3%	4%	3%	3%
- > 120%	2%	3%	2%	2,5%
Ancienneté de la demande** :				
- 0 à 3 mois	19%	20%	19%	18%
- 4 à 6 mois	19%	19%	17%	18%
- 7 à 12 mois	34%	34%	36%	32%
- 13 à 18 mois	10%	10%	9%	10%
- > 18 mois	18%	17%	19%	22%

*Par rapport aux plafonds PLUS

**Délai anormalement long fixé à 12 mois

Attributions aux ménages prioritaires

Orientation 3 – Objectif 6

Finalité(s)	Garantir l'accès à un logement social à un minimum de ménages prioritaires et relevant du DALO. Favoriser la mixité sociale.										
Modalités de mise en œuvre	En application de la loi LEC, l'Accord Collectif Départemental définit un volume annuel d'attributions devant permettre d'atteindre l'objectif réglementaire de 25% des attributions annuelles réalisées à la faveur de ménages DALO ou de ménages prioritaires. Les engagements annuels quantitatifs sont définis pour le territoire de PMA et répartis par organisme logeur pour favoriser la solidarité entre acteurs et la mixité sur le territoire. L'accord Collectif Départemental fixe les objectifs suivants : <table> <tr> <th>Bailleurs</th><th>Nombre annuel d'attributions à réaliser</th></tr> <tr> <td>Habitat25</td><td>51</td></tr> <tr> <td>Idéha</td><td>59</td></tr> <tr> <td>Néolia</td><td>141</td></tr> <tr> <td>Total PMA</td><td>251</td></tr> </table>	Bailleurs	Nombre annuel d'attributions à réaliser	Habitat25	51	Idéha	59	Néolia	141	Total PMA	251
Bailleurs	Nombre annuel d'attributions à réaliser										
Habitat25	51										
Idéha	59										
Néolia	141										
Total PMA	251										
Modalités de suivi	Suivi mensuel des résultats par PMA via le tableau de bord réalisé par Areha Est dans le cadre du portage du fichier partagé de la demande locative sociale. Présentation des résultats annuels en commission de coordination C/A, puis en CIL. Suivi par la préfecture lors d'une réunion annuelle d'évaluation avec les bailleurs sociaux.										
A noter	En cas de non atteinte de ces objectifs, le Préfet pourra se substituer au(x) bailleur(s) concerné(s) et procéder à l'attribution de logements à des ménages DALO ou reconnus prioritaires. Les objectifs quantitatifs ci-dessus évolueront pour correspondre aux actualisations de l'ACD.										

Qualité du processus de relogement des ménages

Application de la Charte partenariale de relogement pour toute opération de rénovation urbaine

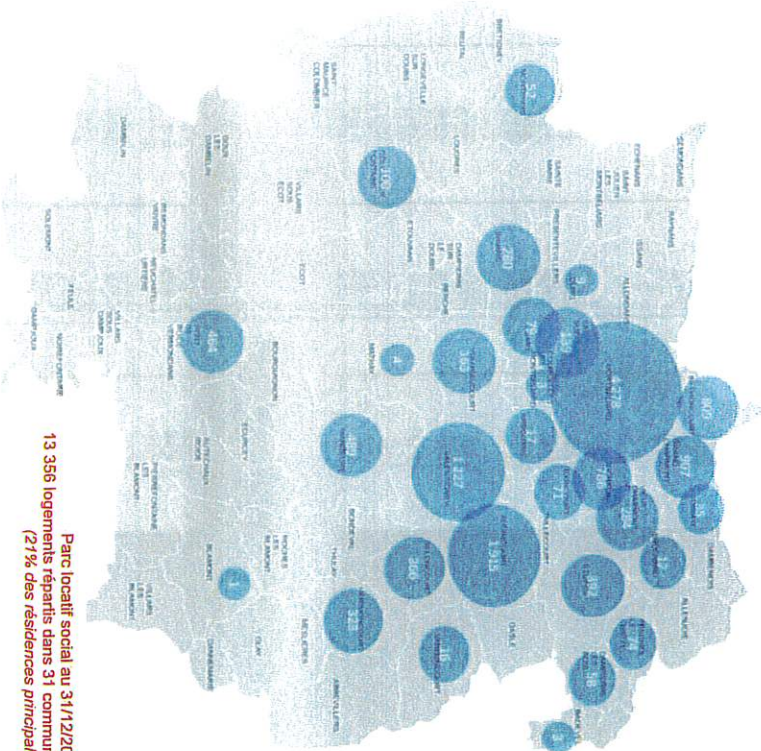
Orientation 4 – Objectifs 7 et 8

Finalité(s)	Favoriser des relogements qualitatifs pour chaque ménage accompagné et pour toute opération de relogement menée sur le territoire, en et hors opération NPNRU. Respecter les engagements pris à cet effet par les acteurs concernés, et consignés dans la Charte communautaire de relogement.
Modalités de mise en œuvre	Dans le cadre de sa politique intercommunale d'attribution de logements sociaux, et au regard du Contrat de Ville Unique en œuvre sur le territoire, PMA s'est dotée d'une Charte communautaire de relogement. Celle-ci pose le cadre commun à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs pour garantir des processus de relogement qualitatifs. La Charte communautaire de relogement 2020-26 définit les objectifs suivants : Présentation de la situation financière des ménages : - Respect strict du reste à vivre > 9€/jour/unité de consommation ; - Objectif de limitation du taux d'effort en dessous de 30% ; - Au-delà du seuil d'alerte de 30% de taux d'effort, objectif d'amélioration de ce taux (avant/après) ; - Maîtrise de l'évolution du reste à charge en dessous du seuil de 30%. Parcours résidentiel positif : - Favoriser les relogements en logements neufs, mis en location ou conventionnés depuis moins de 5 ans ; - Favoriser les relogements en logements construits sous le régime de la RT 2005 et RT ultérieures ; - Éviter les relogements en résidence à fragilité marquée (Cf. Qualification du PLS). Équilibre territorial : - Favoriser les relogements hors QPV afin de contribuer à l'objectif de 25% d'attributions de logements hors QPV aux publics du 1er quartile et issus de relogements ; - Veiller à la part de ménages relogés dans la commune de départ. Autres objectifs : - Favoriser les relogements en logements réhabilités selon la norme BBC ; - Agir sur les problématiques de sur occupation avant relogement ; - Veiller à éviter les situations de sous-occupation après relogement (notamment pour limiter les taux d'effort induits).
Modalités de suivi	Suivi par PMA des données de relogement saisies par les bailleurs sociaux dans l'application eRime pour chaque opération de relogement du territoire intercommunal. Suivi renforcé avec la DDT pour les opérations financées par l'ANRU. Suivi et bilan régulier par le groupe de travail relogement (Cf. p 26), et bilan annuel en commission de coordination CIA puis en CL.
À noter	La Charte communautaire de relogement sera à renouveler en 2027. La nouvelle Charte sera automatiquement annexée à la présente CIA, et les nouveaux objectifs pris en compte.

ANNEXES

Annexe 1 – Évolution du logement locatif social de PMA

Évolution du parc locatif social



	Nombre de logements (Evolution depuis 2019)	Part de logements en QPV	Vacance commerciale
2019	14 394	44%	2,6%
2022	13 999 (-3%)	44%	3,2%
2024	13 556 (-7%)	45%	2,8%
Doubs 2024	33 511	47%	2,9%

	HABITAT25	IDEHA	NEOLIA
Total logements	2 715	2 274	8 367
Part en QPV	49%	28%	48%

Habitat25	Idéha
Néolia	Action Logement Services

➤ **Accompagnement des acteurs des attributions**

🏠 **Outillage des acteurs de la CALEOL**

Orientation 5 – Objectifs 9 et 10	
Finalité(s)	Permettre aux acteurs des attributions de s'approprier d'une part les orientations intercommunales en matière d'attribution, et d'autre part les différentes informations à leur disposition concernant le parc de logements et les demandeurs. Favoriser les prises de décisions éclairées en CALEOL.
Modalités de mise en œuvre	Mise à disposition de données et outils concernant : - Les demandeurs (cotation de la demande) ; - Les orientations intercommunales d'attribution et objectifs quantitatifs (CIA) ; - La fragilité d'occupation du parc locatif social (qualification du PLS) ; - La démarche de rapprochement offre/demande (schéma du processus d'attribution) ; - Les données de suivi d'évolution de l'habitat locatif social (tableau de bord annuel). Intervention des services de PMA en CALEOL (par exemple à l'occasion du bilan annuel des CALEOL) pour présenter, sensibiliser et répondre aux interrogations des membres au sujet des dispositifs et orientations d'attribution. Disponibilité des services de PMA à la demande des communes pour fournir des données plus précises afin d'aider les collectivités à affiner leurs connaissances et leurs réflexions en matière de politique locale d'attributions (dans la limite du cadre posé par la présente CIA).

🏠 **Suivi des attributions réalisées au regard des orientations et objectifs définis**

Orientation 5 – Objectif 11	
Finalité(s)	Appréhender les réalités des attributions réalisées sur le territoire au regard des orientations de la CIA. Alimenter la réflexion et les choix d'attribution des acteurs de la CALEOL. Repérer et agir sur les écarts éventuels entre la politique d'attribution visée et celles mises en œuvre.
Modalités de mise en œuvre	Suivi des résultats au fil de l'eau par les services de PMA via le tableau de bord mensuel réalisé par Areha Est dans le cadre du portage du fichier partagé de la demande locative sociale. Rédaction par les services de PMA d'un tableau de bord annuel CIA¹¹ (mis à disposition des membres de la commission de coordination et des membres de la CIL) présentant : - Les caractéristiques du parc locatif social et son évolution ; - Les caractéristiques de l'occupation du parc locatif social et son évolution ; - Les caractéristiques de la demande de logement locatif social et son évolution ; - Les caractéristiques des attributions de logement et le suivi des résultats des différents objectifs de la CIA, et leur évolution ; - Le suivi des opérations de relogements et des résultats des objectifs de la Charte communautaire de relogement. Présentation des résultats en commission de coordination CIA, puis en CIL. En cas de défaut d'atteinte d'un ou plusieurs objectifs, recherche des causes et de solution(s) avec les acteurs des attributions concernés.

¹¹ Annexe 4 : Tableau de bord – 1er janvier 2025

➤ Chantiers complémentaires

🔗 Exonération de SLS et dérogations aux plafonds de ressources

Orientation 1 – Objectifs 2 et 3

Finalité(s)	Poursuivre l'application de dérogations financières, d'accès et/ou de maintien dans le logement locatif social, accordées localement pour favoriser la mixité sociale et éviter les concentrations de pauvreté.
Modalités de mise en œuvre et de suivi	Exonération de supplément de loyer de solidarité, accordée pour les logements situés dans un périmètre (à échelle de quartiers) défini dans le PLH de l'EPCI, pour favoriser le maintien dans le logement de ménages moins pauvres. Le suivi est porté par les services de PMA. Dérogations aux plafonds de ressources, accordées pour favoriser l'accès à des ménages moins pauvres pour des adresses définies par un arrêté préfectoral selon les critères définis par le CCH (résidences en QPV, résidences hors QPV accueillant au moins 65% de ménages bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL)). Le suivi de l'application de ces dérogations est assuré par les services de l'Etat.
A noter	Exonération de SLS : pour la période 2021-2023, 16 ménages étaient concernés dont 5 en QPV. Dérogation au plafond de ressources : pour l'année 2025, une centaine de résidences hors QPV sont concernées.

🔗 Réflexion sur l'opportunité de leviers complémentaires

Orientation 1 – Objectif 2
Orientation 2 – Objectifs 4 et 5

Finalité(s)	Identifier de nouvelles pistes d'actions pouvant concourir à l'atteinte des orientations en matière d'attribution de logements locatifs sociaux.
Modalités de mise en œuvre	Recherche d'actions potentielles permettant de mener à bien la politique des attributions du territoire. Analyse de la pertinence et de la faisabilité des actions identifiées, avec les acteurs des attributions, en vue d'une éventuelle mise en œuvre future.
A noter	Exemples d'actions : Adaptation des loyers, commercialisation spécifique (location choisie), etc.

🔗 Observatoire des attributions

Transversal

Finalité(s)	Identifier et analyser les difficultés et déséquilibres de peuplement rencontrés, et envisager des actions à mener (politique d'attribution, production de l'offre, etc.)
Modalités de mise en œuvre	Analyse par les services de PMA des attributions par quartier, par secteur, par type d'offre, etc. Présentation en commission de coordination CIA le cas échéant pour l'élaboration de solutions d'amélioration. Exemples : Attributions dans le parc neuf, situations de non attribution à des ménages prioritaires, etc.

Commune d'Exincourt	Commune de Feschies-Le-Châtel
Commune de Grand-Charmont	Commune d'Hérinoncourt
Commune de Mandœuvre	Commune de Mathay
Commune de Montbéliard	Commune de Montenois
Commune de Normay	Commune de Pont de Roide - Vermondans
Commune de Seloncourt	Commune de Sochaux
Commune de Sainte-Suzanne	Commune de Valentigney
Commune de Vandoncourt	Commune de Vieux-Charmont
Commune de Voujeaucourt	Union Sociale pour l'Habitat - BFC

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS

Les acteurs des attributions désignés ci-dessous sont signataires de la présente convention et s'engagent à ce titre à suivre les orientations du Document Cadre, et à contribuer à la mise en œuvre des actions déclinées ainsi qu'à l'atteinte des objectifs définis dans la CIA.

Pays de Montbéliard Agglomération	État (Préfecture du Doubs)
Département du Doubs	Commune d'Arbouans
Commune d'Audincourt	Commune de Badevel
Commune de Bart	Commune de Bavans
Commune de Bethoncourt	Commune de Blamont
Commune de Brognard	Commune de Colombier-Fontaine
Commune de Courcelles-Les-Montbéliard	Commune de Dampierre-les-Bois
Commune de Dung	Commune d'Etupes

PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

✦ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée réglementaire de 6 ans, soit de 2026 à 2031.

Il est cependant convenu que selon les résultats des suivis réalisés, des ajustements pourront être apportés à mi-parcours, notamment en ce qui concerne les orientations de peuplement différenciées.

✦ Instance de gouvernance : Conférence Intercommunale du Logement

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attributions communautaires, la Conférence Intercommunale du Logement est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc locatif social du territoire de PMA.

Elle a également pour rôle d'assurer le suivi :

- De la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) ;
- Du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information des demandeurs (PPGDID).

Elle s'appuie pour cela sur les informations de suivi et de bilan présentés par les services de PMA.

Co-présidée par le Préfet et le Président de l'agglomération de PMA, la CIL se compose de trois collèges, dont les membres sont définis par arrêté :

- Collège des représentants des collectivités territoriales ;
- Collège des représentants des professionnels intervenants dans le champs des attributions ;
- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par la logement.

Son fonctionnement est défini dans le règlement intérieur validé lors de l'installation de la CIL en 2016.

La Conférence Intercommunale du Logement se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière. Selon l'actualité réglementaire ou locale, elle pourra être amenée à se réunir plus régulièrement.

✦ Instances et modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

- CALEOL

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements est l'instance collégiale qui décide de l'attribution des logements à partir, notamment, d'un examen de la situation des candidats présentés. LA CALEOL est souveraine dans ses décisions d'attribution, mais doit veiller à ce que ses décisions :

- Respectent la réglementation (définie dans le Code de Construction et de l'Habitat) encadrant les conditions d'examen de dossiers et d'attribution des logements locatifs sociaux, ainsi que le fonctionnement des CALEOL ;

- S'inscrivent dans les orientations définies dans le Document Cadre et contribuent à l'atteinte des objectifs définis dans la CIA.

Pour ce faire, les membres de la CALEOL doivent être sensibilisés et informés sur ces deux points, mais aussi outillés pour disposer des éléments utiles à une prise de décision éclairée (cotisation de la demande, qualification du PLS, données de suivi des attributions réalisées, etc.).

La composition des CALEOL est encadrée réglementairement et se compose de deux collèges :

- Collège avec voix délibérative : jusqu'à six représentants du bailleurs social (dont un représentant des locataires), Préfet (ou son représentant) du Département, Président (ou son représentant) de l'EPCL, Maire (ou son représentant) de la commune de localisation des biens à attribuer et qui a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.
- Collège avec voix consultative : représentant des associations menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées, réservataires non membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.

Bien que la loi LEC donne une place en CALEOL avec voix prépondérante au Président de l'EPCL (ou son représentant), PMA réaffirme sa position de ne pas souhaiter se substituer aux communes, qui restent ainsi responsables de leurs décisions en matière d'attribution. Toutefois, PMA se réserve la possibilité de participer ponctuellement à des CALEOL, notamment en cas de manquements avérés dans la mise en œuvre des orientations définies par la CIL en faveur des équilibres de peuplement.

Chaque bailleur social du territoire organise, prépare et anime une CALEOL, à un rythme hebdomadaire (ou tous les 15 jours). Les bailleurs sociaux doivent transmettre le calendrier (annuel ou semestriel) des CALEOL au service de l'EPCL en charge du suivi des politiques d'attribution, ainsi qu'un bilan annuel des attributions réalisées (selon le contenu défini par l'EPCL).

• **Commission de coordination**

La Commission de Coordination, présidée par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, est une émanation de la CIL, qui a pour rôle de :

- Suivre les attributions réalisées au regard des orientations en matière d'attribution ;
- Évaluer l'atteinte des objectifs définis par la CIA ;
- Observer les évolutions en matière de rééquilibrage de l'occupation du parc locatif social ;
- Identifier et proposer des mesures à proposer à la CIL pour remédier à d'éventuelles difficultés relevées en matière d'attribution de logements.

La commission de coordination n'a pas vocation à se substituer à la CALEOL. Elle peut en revanche émettre des remarques si le suivi des attributions devait révéler des écarts significatifs avec les orientations et objectifs de la CIA, ainsi qu'émettre des avis sur des opportunités d'attributions de logement dans des cas très spécifiques (par exemple les attributions dans le parc neuf).

Cette instance « technique » placée sous la responsabilité de l'EPCL se compose de représentants de l'EPCL, de représentant(s) de l'État, des communes membres de l'EPCL disposant d'au moins 10% de parc locatif social dans

leur commune, des bailleurs sociaux du territoire, de représentants du Département, des réservataires des logements locatifs sociaux.

La Commission de coordination se réunit à minima une fois par an en amont de la CIL (préparation des bilans et sujets présentés en CIL), et plus si nécessaire au regard de l'actualité des politiques d'attribution et/ou des résultats du suivi de la CIA.

• **Comité technique CIA**

Le Comité technique, piloté par l'EPCL, est un groupe de travail « technique » restreint émanant de la Commission de coordination. Il a pour rôle de mener des travaux partenariaux d'analyse, de réflexion et de préconisations sur des sujets spécifiques (liés par exemple à des évolutions des politiques nationales d'attribution ou des sujets particuliers liés aux politiques d'attribution du territoire).

Il se compose à minima de représentants de PMA, des représentants de l'État, des bailleurs sociaux du territoire et de l'USH BFC. Selon le sujet traité, d'autres membres de la Commission de coordination peuvent y être associés.

Le Comité technique se réunit à minima une fois par an en amont de la CIL (organisation partenariale de la CIL), et autant que nécessaire selon les travaux qui lui seront confiés.

• **Groupe technique « Relogements »**

Le Groupe technique « Relogements », piloté par l'EPCL, relève spécifiquement de la Charte communautaire de logement. Il a pour rôle d'assurer un suivi resserré des relogements mis en œuvre dans le cadre des opérations de démolition réalisées sur le territoire de PMA au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis dans la Charte communautaire. Bien que les objectifs s'appliquent à l'ensemble des opérations de relogement, une attention particulière sera portée aux relogements réalisés dans le cadre des opérations bénéficiant de l'intervention de l'Anru.

Sous l'égide de l'EPCL, il se compose de représentant de PMA, de représentants de l'État (Préfecture et DDT), des bailleurs sociaux et de l'USH BFC.

La fréquence de rencontre du groupe technique est définie dans la Charte communautaire. En parallèle les services de PMA assurent un suivi régulier des relogements réalisés dans le cadre des opérations relevant de l'ANRU afin d'alimenter les instances techniques et de pilotage liées au NPNRU.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251218-2025_010-AU



2025/010

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Décision du 18 décembre 2025 Autorisation de recours à l'emprunt Travaux d'aménagement de sécurité et de la chaussée- RD437 CAISSE D'ÉPARGNE

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-3-1 et L 2337-3
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 3, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision, dans les limites d'un montant unitaire de 1.5 millions d'euros, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Le budget primitif M57 et ses différentes décisions modificatives pour l'année 2025,
- La proposition de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté en date du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT

- Les travaux d'aménagement de sécurité et de chaussée envisagés par la Commune de Mandeure concernant la RD 437, l'estimation prévisionnelle des travaux établie par les services techniques de la Commune et le résultat de la consultation afférente,
- La nécessité de recourir à un emprunt à hauteur de 900 000 € (neuf cents mille euros),
- Que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté un prêt d'un montant maximal de **900 000 € (neuf cents mille euros)** dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Objet du financement : travaux d'aménagement de sécurité et de chaussée RD 437 - Commune de Mandeure.

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : Taux variable (taux du livret A : 1.70 % + marge 0.85 %) soit 2.55 %.

Périodicité de paiement : trimestrielle.

Frais de dossier : 0.10% déduit du premier déblocage de fonds.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

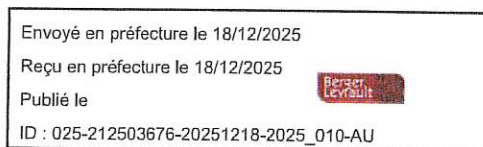
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérécours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable du Pays de Montbéliard,

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.



Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
18 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
18 décembre 2025



PROPOSITION
PRÊT À TAUX RÉVISABLE INDEXÉ SUR LE TAUX DU LIVRET A

CE FINANCEMENT VOUS PERMET DE DIVERSIFIER L'EXPOSITION DE VOTRE DETTE ET D'OBTENIR DES CONDITIONS INFÉRIEURES AU TAUX FIXE CLASSIQUE EN VOUS OFFRANT LA POSSIBILITÉ D'ARBITRER À CHAQUE ÉCHÉANCE

CONDITIONS FINANCIÈRES

Montant	900000 €
Taux	Taux du livret A + marge A titre indicatif, le taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour est égal à 1,70 %

Durée	Périodicité	Marge	Taux appliqué (Livret A + Marge)
15 an(s)	Trimestrielle	0,85 %	2,55 %
20 an(s)	Trimestrielle	0,85 %	2,55 %
25 an(s)	Trimestrielle	0,85 %	2,55 %

Calcul des échéances sur la base d'un amortissement Progressif du capital

CARACTÉRISTIQUES

Date limite de signature du contrat	Un mois à dater de son édition
Déblocage des fonds	Possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 5% du capital remboursé
Passage à taux fixe	Possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité
Calcul des intérêts	Préfixés (base exact/360)
Frais de dossier	0,10 % déduit du premier déblocage de fonds
Validité de l'offre	validité de 30 jours (au-delà, ces taux peuvent être révisés en fonction de l'évolution des marchés) et sous réserve d'accord de notre comité des engagements

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251218-2025_010-AU



Offre n°202511-24648 - Affaire suivie par **DANIEL TISSERAND** (03 81 88 54 91 - 06 80 11 21 19)

Cette proposition commerciale est sans valeur contractuelle
Elle deviendra effective à la signature du contrat sous réserve d'acceptation du dossier

PRÊT À TAUX RÉVISABLE INDEXÉ SUR LE TAUX DU LIVRET A					
Montant : 900 000,00 €uros, Taux : 2,550 %, Durée : 20 ans					
Rang	Date d'échéance	CRD avant échéance	Part d'intérêts	Amortissement du capital	Montant de l'échéance
1	25/03/2026	900 000,00	5 737,50	8 659,10	14 396,60
2	25/06/2026	891 340,90	5 808,57	8 714,30	14 522,87
3	25/09/2026	882 626,60	5 751,78	8 769,86	14 521,64
4	25/12/2026	873 856,74	5 632,73	8 825,76	14 458,49
5	25/03/2027	865 030,98	5 514,57	8 882,03	14 396,60
6	25/06/2027	856 148,95	5 579,24	8 938,65	14 517,89
7	25/09/2027	847 210,30	5 520,99	8 995,63	14 516,62
8	25/12/2027	838 214,67	5 402,99	9 052,98	14 455,97
9	25/03/2028	829 161,69	5 344,64	9 110,69	14 455,33
10	25/06/2028	820 051,00	5 344,00	9 168,78	14 512,78
11	25/09/2028	810 882,22	5 284,25	9 227,23	14 511,48
12	25/12/2028	801 654,99	5 167,33	9 286,05	14 453,38
13	25/03/2029	792 368,94	5 051,35	9 345,25	14 396,60
14	25/06/2029	783 023,69	5 102,70	9 404,82	14 507,52
15	25/09/2029	773 618,87	5 041,42	9 464,78	14 506,20
16	25/12/2029	764 154,09	4 925,61	9 525,12	14 450,73
17	25/03/2030	754 628,97	4 810,76	9 585,84	14 396,60
18	25/06/2030	745 043,13	4 855,20	9 646,95	14 502,15
19	25/09/2030	735 396,18	4 792,33	9 708,45	14 500,78
20	25/12/2030	725 687,73	4 677,66	9 770,34	14 448,00
21	25/03/2031	715 917,39	4 563,97	9 832,63	14 396,60
22	25/06/2031	706 084,76	4 601,32	9 895,31	14 496,63
23	25/09/2031	696 189,45	4 536,83	9 958,39	14 495,22
24	25/12/2031	686 231,06	4 423,33	10 021,88	14 445,21
25	25/03/2032	676 209,18	4 358,73	10 085,77	14 444,50
26	25/06/2032	666 123,41	4 340,90	10 150,06	14 490,96
27	25/09/2032	655 973,35	4 274,76	10 214,77	14 489,53
28	25/12/2032	645 758,58	4 162,45	10 279,89	14 442,34
29	25/03/2033	635 478,69	4 051,18	10 345,42	14 396,60
30	25/06/2033	625 133,27	4 073,79	10 411,38	14 485,17
31	25/09/2033	614 721,89	4 005,94	10 477,75	14 483,69
32	25/12/2033	604 244,14	3 894,86	10 544,54	14 439,40
33	25/03/2034	593 699,60	3 784,83	10 611,77	14 396,60
34	25/06/2034	583 087,83	3 799,79	10 679,42	14 479,21
35	25/09/2034	572 408,41	3 730,19	10 747,50	14 477,69
36	25/12/2034	561 660,91	3 620,37	10 816,01	14 436,38
37	25/03/2035	550 844,90	3 511,64	10 884,96	14 396,60
38	25/06/2035	539 959,94	3 518,74	10 954,36	14 473,10
39	25/09/2035	529 005,58	3 447,35	11 024,19	14 471,54
40	25/12/2035	517 981,39	3 338,82	11 094,47	14 433,29
41	25/03/2036	506 886,92	3 267,31	11 165,20	14 432,51
42	25/06/2036	495 721,72	3 230,45	11 236,37	14 466,82
43	25/09/2036	484 485,35	3 157,23	11 308,01	14 465,24
44	25/12/2036	473 177,34	3 050,02	11 380,10	14 430,12
45	25/03/2037	461 797,24	2 943,96	11 452,64	14 396,60

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20251218-2025_010-AU

PRÊT À TAUX RÉVISABLE INDEXÉ SUR LE TAUX DU LIVRET A					
Montant : 900 000,00 Euros, Taux : 2,550 %, Durée : 20 ans					
Rang	Date d'échéance	CRD avant échéance	Part d'intérêts	Amortissement du capital	Montant de l'échéance
46	25/06/2037	450 344,60	2 934,75	11 525,65	14 460,40
47	25/09/2037	438 818,95	2 859,64	11 599,13	14 458,77
48	25/12/2037	427 219,82	2 753,79	11 673,07	14 426,86
49	25/03/2038	415 546,75	2 649,11	11 747,49	14 396,60
50	25/06/2038	403 799,26	2 631,43	11 822,38	14 453,81
51	25/09/2038	391 976,88	2 554,38	11 897,75	14 452,13
52	25/12/2038	380 079,13	2 449,93	11 973,60	14 423,53
53	25/03/2039	368 105,53	2 346,67	12 049,93	14 396,60
54	25/06/2039	356 055,60	2 320,30	12 126,75	14 447,05
55	25/09/2039	343 928,85	2 241,27	12 204,05	14 445,32
56	25/12/2039	331 724,80	2 138,24	12 281,85	14 420,09
57	25/03/2040	319 442,95	2 059,08	12 360,15	14 419,23
58	25/06/2040	307 082,80	2 001,16	12 438,95	14 440,11
59	25/09/2040	294 643,85	1 920,10	12 518,25	14 438,35
60	25/12/2040	282 125,60	1 818,53	12 598,05	14 416,58
61	25/03/2041	269 527,55	1 718,24	12 678,36	14 396,60
62	25/06/2041	256 849,19	1 673,80	12 759,19	14 432,99
63	25/09/2041	244 090,00	1 590,65	12 840,53	14 431,18
64	25/12/2041	231 249,47	1 490,60	12 922,38	14 412,98
65	25/03/2042	218 327,09	1 391,84	13 004,77	14 396,61
66	25/06/2042	205 322,32	1 338,02	13 087,67	14 425,69
67	25/09/2042	192 234,65	1 252,73	13 171,10	14 423,83
68	25/12/2042	179 063,55	1 154,21	13 255,07	14 409,28
69	25/03/2043	165 808,48	1 057,03	13 339,57	14 396,60
70	25/06/2043	152 468,91	993,59	13 424,61	14 418,20
71	25/09/2043	139 044,30	906,11	13 510,19	14 416,30
72	25/12/2043	125 534,11	809,17	13 596,32	14 405,49
73	25/03/2044	111 937,79	721,53	13 683,00	14 404,53
74	25/06/2044	98 254,79	640,29	13 770,23	14 410,52
75	25/09/2044	84 484,56	550,56	13 858,01	14 408,57
76	25/12/2044	70 626,55	455,25	13 946,36	14 401,61
77	25/03/2045	56 680,19	361,34	14 035,26	14 396,60
78	25/06/2045	42 644,93	277,90	14 124,74	14 402,64
79	25/09/2045	28 520,19	185,86	14 214,79	14 400,65
80	25/12/2045	14 305,40	92,21	14 305,40	14 397,61

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20251218-2025_010-AU

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/011

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251229-DM4-BF



Décision du Maire

Décision du 29 décembre 2025 Décision modificative n°4 au Budget Primitif 2025 : Augmentation des crédits pour la couverture des dotations aux amortissements

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-10-6 concernant la fongibilité des crédits ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°2023-09-25-02 en date du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°2023-09-25-03 en date du 25 septembre 2023, approuvant le régime des amortissements des immobilisations et de la fongibilité des crédits, dans les limites de 7.50 % en fonctionnement et en investissement ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°2025-07-07 en date du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2025 par le biais d'une décision modificative n°4 pour tenir compte de la consommation effective des crédits ainsi que des nouveaux engagements,
- Que ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre,
- Qu'en nomenclature M57 l'amortissement débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, ce qui implique de calculer l'amortissement selon la règle du prorata temporis.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les virements de crédits suivants, afin de modifier en fin d'année les inscriptions budgétaires en fonction des immobilisations réalisées au cours de l'exercice et ce de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
6811 (ordre) Dot. Amort. Immob. incorporelles	312.01 €	2805 - Licences, logiciels, droits similaires	38.89 €
		281351 - Bâtiments publics	50.81 €
		28152 - Installations de voirie	24.18 €
		281538 - Autres réseaux	13.89 €
		28158- Autres installations matériels et outillages techniques	17.93 €
		281831- Autres matériels informatiques scolaires	6 216.68 €
		281848- Autres matériels bureaux et mobiliers	0.30 €
		28185- Autres matériel téléphonie	- 0.30 €
		28188- Autres	77 €
		282831- Matériel scolaire informatique affectation	- 6 127.37 €
SOUS TOTAL	+ 312.01 €	SOUS TOTAL	+ 312.01 €
023 Virement à la section d'investissement	- 312.01 €	021 Virement de la section d'investissement	- 312.01 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérécours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard,
- Monsieur le Préfet du Doubs.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
30 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
30 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 025-212503676-20251229-DM4-BF



Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET,

25367	COMMUNE DE MANDEURE	DM n°4 2025
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 4 au BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	312,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	312,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	312,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	312,01 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	312,01 €	312,01 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	312,01 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	312,01 €	0,00 €
R-2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38,89 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,81 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24,18 €
R-281538-01 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13,89 €
R-28158-211 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17,93 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 216,68 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,30 €
R-28185-281 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,30 €	0,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77,00 €
R-282831-01 : Amort. matériel informatique scolaire (affectation)	0,00 €	0,00 €	6 127,37 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	6 127,67 €	6 439,68 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	6 439,68 €	6 439,68 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251229-DM4-BF



Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/012

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20251219-2025_012-AU

Décision du Maire

Décision du 19 décembre 2025 **Aménagement et sécurisation de la traversée de** **Mandeure - RD 437 (Lot 1)** **Marché n°2025-05-L01** **Groupement ROGER MARTIN / ID VERDE**

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, issu des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 relative à la gestion municipale et aux libertés communales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations permanentes consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La délibération du Conseil Municipal n°2025-04-07-12 du 25 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437, modifiée par la délibération n°2025-12-15-05 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure sur la RD 437 ;
- La procédure de consultation lancée à cet effet, ayant donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence :
 - ↳ Sur la plateforme de dématérialisation SYNAPSE le 7 octobre 2025 (consultation n° 404076 - 2024-C10),
 - ↳ Sur le site internet de la Ville le 7 octobre 2025 ;
- Les rapports d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre, Bureau Du Paysage
- L'avis et la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2025 ;
- L'ouverture des crédits de paiement correspondants dans le cadre de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le **lot n°1 – V.R.D.** du marché au groupement **ROGER MARTIN / ID VERDE** – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS pour un montant total de **1 545 000,00 € HT** soit **1 854 000,00 € TTC**. Les travaux seront effectués en 3 tranches répartis comme suit :

- ⇒ **Tranche ferme** : 811 003,75 € HT soit 973 204,50 € TTC
- ⇒ **Tranche optionnelle n°1** : 479 788,00 € HT soit 575 745,60 € TTC
- ⇒ **Tranche optionnelle n°2** : 254 208,25 € HT soit 305 049,90 € TTC

Ces montants sont portés à l'article 4.1 de l'Acte d'Engagement ainsi que dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Article 2 : Les travaux du présent marché sont rémunérés par application de prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Article 3 : La tranche ferme est affermée dès la notification du marché.

La commune de Mandeure se réserve le droit d'affermir ou non les tranches optionnelles n°1 et n°2 au cours du marché.

Article 4 : Les délais d'exécution sont spécifiés à l'article 5 de l'Acte d'Engagement.

La notification du marché vaut démarrage de la période de préparation.

L'exécution des travaux de chaque tranche débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérécours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251219-2025_012-AU



Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

23 décembre 2025

Publiée sur le site internet le :

23 décembre 2025

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/013

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20251219-2025_013-AU

Décision du Maire

Décision du 19 décembre 2025 **Aménagement et sécurisation de la traversée de** **Mandeure - RD 437 (Lot 2)** **Marché n°2025-05-L02** **AXIMUM**

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, issu des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 relative à la gestion municipale et aux libertés communales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations permanentes consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La délibération du Conseil Municipal n°2025-04-07-12 du 25 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437, modifiée par la délibération n°2025-12-15-05 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure sur la RD 437 ;
- La procédure de consultation lancée à cet effet, ayant donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence :
 - ↳ Sur la plateforme de dématérialisation SYNAPSE le 7 octobre 2025 (consultation n° 404076 - 2024-C10),
 - ↳ Sur le site internet de la Ville le 7 octobre 2025 ;
- Les rapports d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre, Bureau Du Paysage
- L'avis et la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2025 ;
- L'ouverture des crédits de paiement correspondants dans le cadre de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le lot n°2 – **Éclairage public / Feux de signalisation** du marché à l'entreprise **AXIMUM** dont le siège social se situe 8 rue Jean Mermoz – CS80103 – 78772 MAGNY LES HAMEAUX CEDEX pour un montant total de **183 493,73 € HT soit 220 192,48 € TTC**. Les travaux seront effectués en 3 tranches répartis comme suit :

- ⇒ **Tranche ferme** : 99 399,23 € HT soit 119 279,08 € TTC
- ⇒ **Tranche optionnelle n°1** : 63 083 ,60 € HT soit 75 700,32 € TTC
- ⇒ **Tranche optionnelle n°2** : 21 010,90 € HT soit 25 213,08 € TTC

Ces montants sont portés à l'article 4.1 de l'Acte d'Engagement ainsi que dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Article 2 : Les travaux du présent marché sont rémunérés par application de prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Article 3 : La tranche ferme est affermée dès la notification du marché.

La commune de Mandeure se réserve le droit d'affermir ou non les tranches optionnelles n°1 et n°2 au cours du marché.

Article 4 : Les délais d'exécution sont spécifiés à l'article 5 de l'Acte d'Engagement.

La notification du marché vaut démarrage de la période de préparation.

L'exécution des travaux de chaque tranche débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

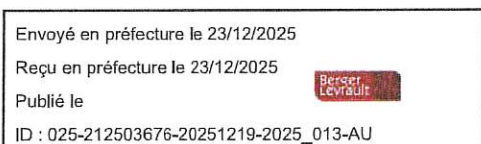
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérécours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.



Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
23 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
23 décembre 2025

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/014

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20251219-2025_014-AU

Décision du Maire

Décision du 19 décembre 2025 Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure - RD 437 (Lot 3) Marché n°2025-05-L03 ID VERDE

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, issu des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 relative à la gestion municipale et aux libertés communales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92 ;
 - La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations permanentes consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
 - La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La délibération du Conseil Municipal n°2025-04-07-12 du 25 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437, modifiée par la délibération n°2025-12-15-05 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure sur la RD 437 ;
- La procédure de consultation lancée à cet effet, ayant donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence :
 - ↳ Sur la plateforme de dématérialisation SYNAPSE le 7 octobre 2025 (consultation n° 404076 - 2024-C10),
 - ↳ Sur le site internet de la Ville le 7 octobre 2025 ;
- Les rapports d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre, Bureau Du Paysage
- L'avis et la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2025 ;
- L'ouverture des crédits de paiement correspondants dans le cadre de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le lot n°3 – **Mobiliers / Espaces verts** du marché à l'entreprise **ID VERDE** Agence de Belfort-Montbéliard 24 rue René Girardot – 25400 AUDINCOURT pour un montant total de **204 978,13 € HT soit 245 973,76 € TTC**. Les travaux seront effectués en 3 tranches répartis comme suit :

- ⇒ **Tranche ferme** : 121 941,35 € HT soit 146 329,62 € TTC
- ⇒ **Tranche optionnelle n°1** : 54 551,04 € HT soit 65 461,25 € TTC

⇒ **Tranche optionnelle n°2** : 28 485,74 € HT soit 34 182,89 € TTC

Ces montants sont portés à l'article 4.1 de l'Acte d'Engagement ainsi que dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Article 2 : Les travaux du présent marché sont rémunérés par application de prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Article 3 : La tranche ferme est affermée dès la notification du marché.

La commune de Mandeure se réserve le droit d'affermir ou non les tranches optionnelles n°1 et n°2 au cours du marché.

Article 4 : Les délais d'exécution sont spécifiés à l'article 5 de l'Acte d'Engagement.

La notification du marché vaut démarrage de la période de préparation.

L'exécution des travaux de chaque tranche débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérécours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 025-212503676-20251219-2025_014-AU



Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le : 23 décembre 2025 Publiée sur le site internet le : 23 décembre 2025

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/001

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260112-2026_001-AU



Décision du Maire

Décision du 12 janvier 2026 Vérification et maintenance des chaudières individuelles des logements et bâtiments communaux Marché n°2025-04 ENGIE HOME SERVICES

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT

- L'échéance du marché de vérification et maintenance des chaudières individuelles des logements et bâtiments communaux au 31 décembre 2025 ;
- La nécessité de renouveler ce marché pour assurer la maintenance de 28 chaudières, 5 chauffe-eaux et 3 accumulateurs / ballons ;
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur le site suivant :
↳ Plateforme de dématérialisation SYNAPSE : le 21/10/2025 - Consultation n°405010
- Une seule offre réceptionnée dans les délais impartis ;
- L'engagement d'ouverture des crédits nécessaires au BP 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché est attribué à l'entreprise **ENGIE HOME SERVICES – Agence de Mathay – 68 rue des mines – 25400 EXINCOURT**.

La maintenance annuelle de l'ensemble du parc des chaudières individuelles de la Ville de Mandeure s'élève à **3 353,93 € HT et 3 773,05 € TTC**, conformément au Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Les prestations de dépannage seront facturées suivant le Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

La 1^{ère} visite annuelle doit s'exécuter entre le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260112-2026_001-AU



Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

20 janvier 2026

Publiée sur le site internet le :

20 janvier 2026